



BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION

Assemblée Générale Mixte

CGG

Mercredi 12 mai 2021 à 10 heures 30

Tenue exceptionnellement à huis clos
(hors la présence des actionnaires)

Au siège social de la société,
27 avenue Carnot
91300 Massy

cgg.com

SEE THINGS DIFFERENTLY



SOMMAIRE

Invitation à l'Assemblée Générale Mixte 2021	3
Activités	4
Indicateurs-clés de l'exercice 2020	7
Organes d'administration, de direction et de contrôle	9
Exposé sommaire des faits marquants de l'exercice 2020	13
Événements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice 2020	17
Résultats de CGG SA au cours des cinq derniers exercices	19
Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte ?	20
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	29
Texte des projets de résolutions	32
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	55
Informations pratiques	76
Demande d'envoi de documents	77
Annexes	
<i>Annexe 1 : Tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2020</i>	<i>78</i>
<i>Annexe 2 : Tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale Mixte</i>	<i>80</i>

INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2021

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée Générale Mixte des actionnaires de CGG qui se tiendra :

**Le mercredi 12 mai 2021 à 10h30,
à huis clos
(hors la présence physique des actionnaires)**
au siège social de la Société : 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France

L'Assemblée Générale est, en principe, un moment clef dans la vie d'une entreprise, permettant à ses actionnaires de s'informer, d'échanger avec l'équipe dirigeante et de prendre part au gouvernement d'entreprise *via* le vote sur les résolutions qui leur sont soumises.

Cependant, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire du fait de l'épidémie de Covid-19, ainsi qu'en application des dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, et au regard des restrictions sanitaires actuellement en vigueur, l'Assemblée Générale Mixte 2021 de la Société se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer.

L'Assemblée Générale des actionnaires fera l'objet d'une retransmission audio en direct dont les modalités d'accès seront précisées sur le site Internet de la Société :
<https://www.cgg.com/fr/investors/shareholder-services>.

La retransmission y sera maintenue en accès libre pour les actionnaires.

Par conséquent, vous êtes invités à **voter à distance, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale Mixte**, soit par voie électronique, soit par un formulaire de vote par correspondance, soit en donnant mandat au Président ou à un tiers¹, selon les modalités décrites dans la présente brochure de convocation et d'information.

Nous attirons votre attention sur le fait que dès lors que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra à huis clos, les actionnaires ne pourront poser des questions orales ou proposer des résolutions nouvelles, pendant cette Assemblée. Les questions écrites pourront être adressées à la Société préalablement à l'Assemblée, soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, soit par courrier électronique, conformément aux modalités décrites dans cette brochure. Compte tenu des circonstances actuelles et des incertitudes sur les délais postaux, les actionnaires sont invités à privilégier, dans la mesure du possible, les moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et communications relatives à cette Assemblée Générale Mixte.

Vous trouverez dans cette brochure de convocation et d'information toutes les informations utiles et pratiques en vue de cette Assemblée Générale Mixte.

Dans ce contexte exceptionnel, nous invitons vivement nos actionnaires à participer à cette Assemblée Générale Mixte à travers l'expression de leurs votes et à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société (www.cgg.com), qui sera mise à jour en cas d'évolution de la situation ou des modalités relatives à l'Assemblée Générale Mixte.

Le Conseil d'administration vous remercie pour votre confiance et votre fidélité au Groupe CGG.

¹ Il est précisé que les tiers mandataires, tout comme les actionnaires qu'ils représentent, ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée mais pourront seulement voter à distance.

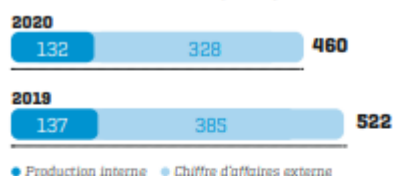
ACTIVITES

CGG est un leader technologique mondial spécialisé dans les géosciences. Avec près de 3.900 collaborateurs dans le monde, CGG fournit une gamme complète de données, produits, services et équipements pour la découverte et la gestion responsable des ressources naturelles de la Terre.

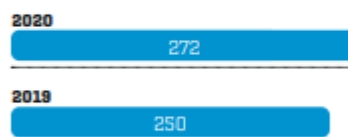
GEOSCIENCE

Leaders dans les technologies les plus modernes d'imagerie de subsurface, nos experts adoptent une approche collaborative pour la résolution des problèmes. Notre réseau mondial de 23 centres d'imagerie et de traitement de données offre une expertise spécifique à chaque région, un service exceptionnel et une technologie remarquable. Nous fournissons des services intégrés de caractérisation des réservoirs et des solutions innovantes pour les défis complexes de l'exploration-production. Notre portefeuille complet de services de Géoscience fournit de précieuses informations sur tous les aspects de l'exploration et du développement des ressources naturelles, réduisant ainsi le risque de forage et permettant la construction de meilleurs modèles de réservoirs. Nous développons des algorithmes sophistiqués et des interfaces intuitives pour fournir des réponses efficaces dans le domaine des réservoirs, en nous appuyant sur les données de géoscience, à chaque étape, de l'exploration à la production. Nous investissons habituellement à concurrence de 10 % en recherche et développement. Nous détenons une part de marché élevée et nous bénéficions d'un positionnement hautement différencié.

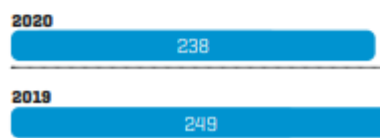
PRODUCTION TOTALE (en M\$)



PUISSANCE DE CALCUL (P/flops)



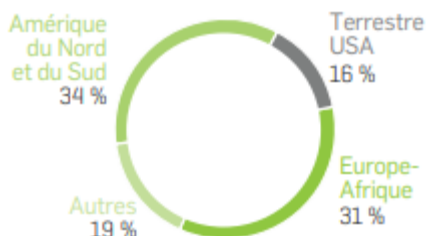
PRODUCTION TOTALE/EFFECTIF (en k\$)



ACTIVITES

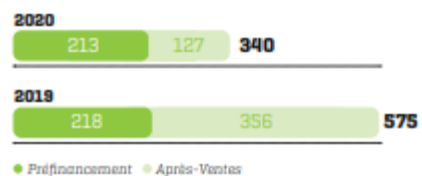
MULTI-CLIENT

RÉPARTITION RÉGIONALE
DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DONNÉES
AU 31/12/2020

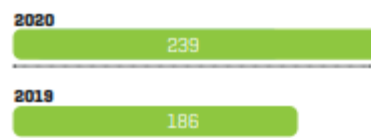


Nous investissons dans un portefeuille de zones géographiques afin de constituer une base de données géosciences. Nous recherchons un taux de préfinancement élevé en amont de ces nouveaux programmes. Nous investissons généralement autour de 200 millions de dollars par an. Fin 2020, nous disposons de plus de 1,1 million de kilomètres carrés de données sismiques haut de gamme offshore et de plus de 100 000 kilomètres carrés de données sismiques terrestres haut de gamme situées dans les bassins les plus prolifiques du monde. Nous détenons les droits de commercialisation des données pour une certaine période. Nous vendons des licences d'utilisation des données à des clients qui y ont généralement recours dans le cadre de l'exploration et du développement de réservoirs.

CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS
MULTI-CLIENTS (en M\$)



INVESTISSEMENTS MULTI-CLIENTS (en M\$)

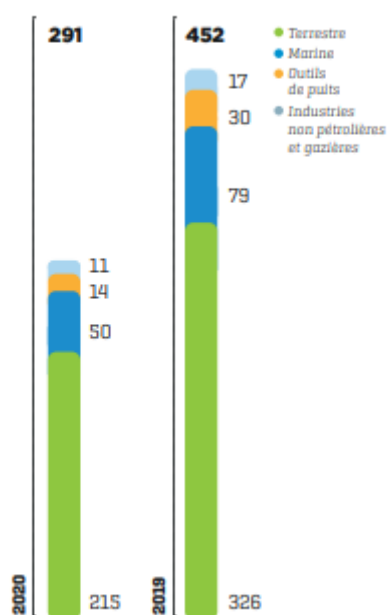


ACTIVITES

ÉQUIPEMENT

Par l'intermédiaire de sa filiale Sercel, CGG offre un éventail complet de systèmes, de capteurs et de sources pour l'acquisition de données sismiques et la surveillance d'outils de puits. Sercel vend ses équipements et en assure le service après-vente ainsi que la formation de ses utilisateurs dans le monde entier. Au sein de six sites industriels, Sercel fabrique une vaste gamme d'équipements destinés à l'acquisition de données sismiques terrestres et marines, et notamment des appareils et des logiciels d'enregistrement sismiques, ainsi que des sources sismiques. Sercel est le leader du marché des équipements sismiques.

CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS (en M€)

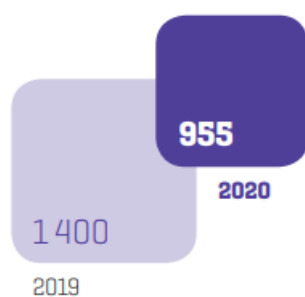


INDICATEURS CLES DE L'EXERCICE 2020

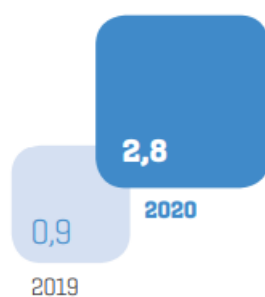
INDICATEURS

INDICATEURS FINANCIERS CLÉS

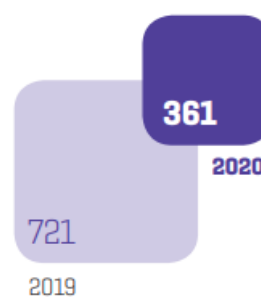
CHIFFRE D'AFFAIRES
DES ACTIVITÉS
(en millions de dollars)



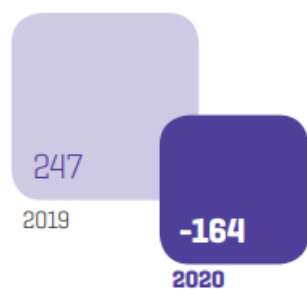
DETTE NETTE/EBITDA_s
DES ACTIVITÉS



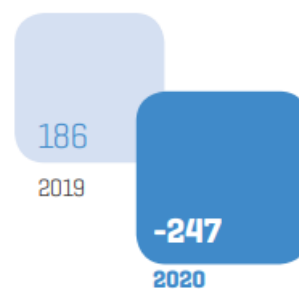
EBITDA_s
DES ACTIVITÉS
(en millions de dollars)



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
DES ACTIVITÉS
(en millions de dollars)



FLUX DE TRÉSORERIE NETS
(en millions de dollars)



INDICATEURS CLES DE L'EXERCICE 2020

INDICATEURS NON FINANCIERS CLÉS

EFFECTIFS GROUPE



PUISSANCE DE CALCUL [Pflops]



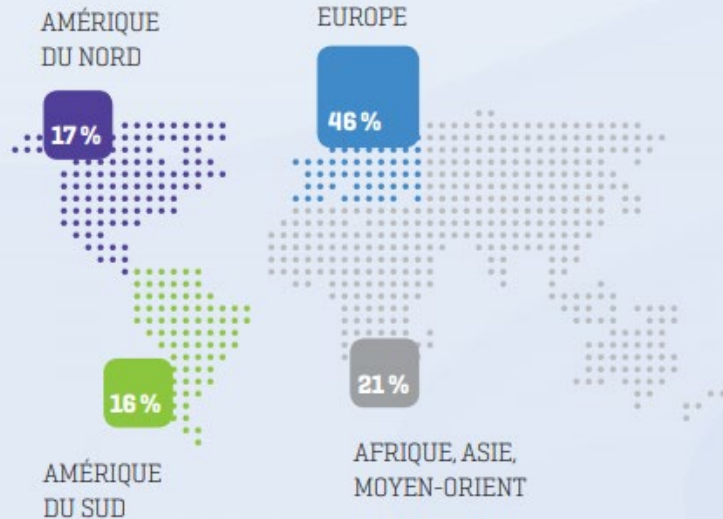
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE [ktCO₂eq]



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR RÉGION



PYRAMIDE DES ÂGES



NOTATION ESG

AA par **MSCI**

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'administration à la date de la présente convocation à l'Assemblée Générale est la suivante :



M. Philippe SALLE

Administrateur indépendant et Président du Conseil d'administration
55 ans
Nationalité : française
Date de 1^{ère} nomination : 8 mars 2018
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2021
(mandat proposé au renouvellement)



Mme. Sophie ZURQUIYAH

Administrateur et Directeur Général
54 ans
Nationalité : franco-américaine
Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 26 avril 2018
Date de 1^{ère} nomination en qualité de Directeur général : 23 mars 2018
(avec prise d'effet le 26 avril 2018)
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2022



M. Michael DALY

Administrateur indépendant
67 ans
Nationalité : anglaise
Date de 1^{ère} nomination : 30 septembre 2015
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2021
(mandat proposé au renouvellement)



M. Patrice GUILLAUME

Administrateur représentant les salariés
62 ans
Nationalité : française
Date de 1^{ère} nomination : 15 décembre 2017²
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2021
(mandat arrivant à expiration)



Mme. Anne-France LACLIDE-DROUIN

Administrateur indépendant
52 ans
Nationalité : française
Date de 1^{ère} nomination : 31 octobre 2017
Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2021
(mandat proposé au renouvellement)

² M. Patrice GUILLAUME est administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe, conformément à l'article 8 des statuts de la Société. Son mandat arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale 2021, une procédure de désignation de son successeur par le Comité de Groupe est en cours.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Mme. Helen Lee BOUYGUES

Administrateur indépendant

48 ans

Nationalité : américaine

Date de 1^{ère} nomination : 23 mars 2018

Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2024



Mme. Colette LEWINER

Administrateur indépendant

75 ans

Nationalité : française

Date de 1^{ère} nomination : 8 mars 2018

Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2023



Mme. Heidi PETERSEN

Administrateur indépendant

63 ans

Nationalité : norvégienne

Date de 1^{ère} nomination : 23 mars 2018

Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2024



M. Mario RUSCEV

Administrateur indépendant

64 ans

Nationalité : française

Date de 1^{ère} nomination : 8 mars 2018

Echéance du mandat en cours : Assemblée Générale de 2023

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'Audit & de Gestion des Risques

Mme. Anne-France LACLIDE-DROUIN, Présidente
Indépendante

Mme. Helen LEE BOUYGUES
Indépendante

Mme. Colette LEWINER
Indépendante

Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance

Mme. Colette LEWINER, Présidente
Indépendante

M. Patrice GUILLAUME
Administrateur représentant les salariés

Mme. Heidi PETERSEN
Indépendante

M. Mario RUSCEV
Indépendant

Comité d'Investissements

Mme. Helen LEE BOUYGUES, Présidente
Indépendante

M. Michael DALY
Indépendant

Mme. Anne-France LACLIDE-DROUIN
Indépendante

M. Mario RUSCEV
Indépendant

Comité HSE / Développement durable

M. Michael DALY, Président
Indépendant

M. Patrice GUILLAUME
Administrateur représentant les salariés

Mme. Heidi PETERSEN
Indépendante

LE COMITE DE DIRECTION

Mme. Sophie ZURQUIYAH
Directeur Général

M. Colin MURDOCH
Directeur Géoscience Groupe

Mme. Emmanuelle DUBU
Directeur Equipement Groupe

M. Jérôme DENIGOT
Directeur Ressources Humaines Groupe

M. Emmanuel ODIN
Directeur HSE-Développement durable

M. Yuri BAIDOUKOV
Directeur Financier Groupe

M. Dechun LIN
Directeur Multi-Clients Groupe

M. Eduardo COUTINHO
Directeur Juridique Groupe

M. Hovey COX
Directeur Marketing, Sales & Communications Groupe

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First – 1-2 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
Représenté par M. Nicolas PFEUTY et Mme Claire
CESARI-WALCH

Mazars

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Représenté par M. Jean-Louis SIMON

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020

Arrêt de l'activité Acquisition de Données Contractuelles

Visant une croissance rentable au travers des cycles, le Plan CGG 2021, annoncé en novembre 2018, prévoyait la transition vers un modèle « asset light », via la réduction de l'exposition aux activités d'Acquisition de Données Contractuelles qui font face depuis plusieurs années à une surcapacité structurelle, maintenant les prix au plus bas en l'absence de différenciation technologique, et pâtissant d'une structure de coûts fixes élevée. Le Plan CGG 2021 s'articulait autour des axes suivants :

- En Marine :
 - réduction de la taille de la flotte en 2019, et
 - recherche d'un partenariat stratégique pour bénéficier de prix de marché attractifs avec l'objectif de ne plus opérer de navires sismiques ;
- En Terrestre : arrêt de l'activité après un désengagement progressif ;
- En Multi-Physique : vente de l'activité ;
- Vente de nos participations dans les joint-ventures Argas et Seabed Geosolutions BV ;
- Réduction de la taille des fonctions support et de leurs coûts afin de s'adapter au portefeuille d'activités réduit.

Sortie des activités d'Acquisition de données Marine et Streamer NewCo

En juin 2019, le groupe CGG (« CGG ») a annoncé la signature d'un accord de principe avec Shearwater GeoServices Holding AS (« Shearwater »), comprenant les éléments suivants :

- (i) L'acquisition par Shearwater de l'intégralité des titres de Global Seismic Shipping AS (« GSS »), la joint-venture entre Eidesvik Offshore ASA et CGG, dont les filiales possèdent notamment cinq navires sismiques haut de gamme et deux navires plus anciens, avec une dette bancaire associée. Shearwater a également acquis les streamers appartenant à CGG, associés aux cinq navires sismiques haut de gamme de GSS ;
- (ii) La conclusion d'un contrat de service d'acquisition pour une durée de cinq ans (l'« Accord de Capacité ») entre Shearwater et CGG, prévoyant un engagement d'utilisation de capacité de 730 jours par an en moyenne sur la période, avec une flexibilité annuelle sur la période. L'Accord de Capacité garantit à CGG l'accès sécurisé à la flotte mondiale de navires 3D haut de gamme et aux bateaux sources de Shearwater pour ses futurs projets multiclients ; et
- (iii) L'établissement d'un partenariat technologique *via* la création d'une nouvelle société sous la marque Sercel, détenue majoritairement par CGG, à laquelle les parties apporteraient leurs activités et technologies respectives dans le domaine des équipements streamers pour l'acquisition sismique marine. La société se consacrerait au développement, à la fabrication, à la commercialisation et au support technique afférents à ces équipements (« Streamer NewCo »).

L'acquisition par Shearwater des titres de GSS et des streamers et l'entrée en vigueur de l'Accord de Capacité ont eu lieu le 8 janvier 2020 (la « Clôture Marine »). Toutefois, en raison du ralentissement de l'industrie pétrolière et gazière, déclenché par la pandémie de Covid-19, CGG et Shearwater ont conjointement décidé de suspendre les négociations relatives à la création de Steamer Newco, cette décision ayant été annoncée le 5 novembre 2020. Shearwater et CGG continuent néanmoins de bénéficier du partenariat d'acquisition marine et restent attachés à la mise en place de sa composante technologique afin de poursuivre leur coopération mutuellement bénéfique.

Tous les impacts relatifs à la Clôture Marine ont été pris en compte dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2019, *via* la réévaluation à la juste valeur moins les coûts de vente de notre activité d'Acquisition de Données Marine destinée à être cédée, pour un montant net de (108,3) millions de dollars US.

À la Clôture Marine, le 8 janvier 2020, les transactions suivantes ont eu lieu :

- CGG a acquis les titres détenus par Eidesvik dans GSS et a indemnisé Eidesvik en raison de la cessation de leur relation commerciale, en échange d'actions Shearwater. CGG a également accordé à Eidesvik une option de vente sur ces actions Shearwater (l'« Option de Vente ») ;
- Shearwater s'est porté acquéreur auprès de CGG de l'intégralité des titres GSS et des streamers moyennant la mise en place d'un crédit vendeur accordé par CGG et échangeable en actions Shearwater (le « Crédit Vendeur ») ;

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020

- l'accord-cadre et les contrats d'affrètement coque-nue liant CGG et les filiales de GSS ont été annulés et la garantie y afférente, accordée par CGG, a été levée ;
- Shearwater CharterCo AS a conclu un contrat d'affrètement coque-nue avec les filiales de GSS, garanti par Shearwater, portant sur l'utilisation de cinq navires haut de gamme équipés de streamers (le « Contrat d'Affrètement Shearwater ») et l'Accord de Capacité est entré en vigueur entre CGG Services SAS et Shearwater ;
- dans le cadre de l'accord d'instructions de paiement (l'« Accord d'Instructions de Paiement ») conclu entre Shearwater, Shearwater CharterCo AS et CGG Services SAS, CGG Services SAS s'est engagé à payer une partie des sommes dues dans le cadre de l'Accord de Capacité directement aux filiales de GSS pour couvrir les obligations de Shearwater CharterCo en vertu du Contrat d'Affrètement coque-nue ;
- CGG a aussi consenti à un accord d'intervention (l'« Accord d'Intervention ») qui entrerait en vigueur si certaines conditions étaient remplies et qui exigerait que CGG se substitue à Shearwater CharterCo AS, en qualité d'affréteur des cinq navires sismiques haut de gamme des filiales de GSS (équipés de streamers marins).

Crédit Vendeur

Le 29 décembre 2020, CGG a converti le Crédit Vendeur en actions Shearwater à un prix unitaire de 25,2262 dollars US, tel que précédemment convenu, correspondant à environ 3,30 % du total des actions en circulation et à 3,34 % des actions de Shearwater à cette date.

Accord de Capacité

Les termes principaux de l'Accord de Capacité, conclu entre CGG et Shearwater, sont exposés ci-après :

- exclusivité accordée à Shearwater en matière d'utilisation de navires pour de l'acquisition sismique marine ou des projets fond de mer (bateaux sources), sur les cinq prochaines années, avec un engagement d'utilisation de capacité de 730 jours par an en moyenne ;
- taux journalier préétabli pour les deux premières années et demie ; pour les deux années et demie restantes, le plus élevé du taux du marché et du taux journalier préétabli ;
- remboursement des coûts de projets et de fuel engagés par Shearwater dans le cadre des études réalisées pour le compte de CGG ; et
- dédommagement en cas d'inactivité d'au moins un des navires 3D haut de gamme de la flotte de Shearwater, avec un maximum de trois navires inactifs (« Indemnité d'inactivité »).

Le taux journalier préétabli, négocié durant l'été 2019, est plus élevé que le taux de marché moyen actuel estimé. Ainsi, une dette opérationnelle d'un montant de (69) millions de dollars US a été reconnue à la Clôture Marine représentant la valeur nette actualisée de la différence entre le taux journalier préétabli et l'estimation du taux du marché sur la période de l'engagement de cinq années.

L'Indemnité d'Inactivité s'est traduite par la reconnaissance, à la Clôture Marine, d'un passif financier d'un montant de (79) millions de dollars US représentant la valeur actualisée des décaissements estimés y afférents, basés sur des hypothèses d'utilisation de la flotte Shearwater sur la période d'engagement de cinq années.

Option de Vente Eidesvik & Vente des actions Shearwater à Rasmussengruppen

Pour plus d'informations, voir les événements importants depuis la clôture de l'exercice 2020 de la présente brochure.

Accord d'Intervention

Comme indiqué précédemment, suite à la Clôture Marine, Shearwater CharterCo AS a conclu un accord d'affrètement coque-nue de cinq ans avec les filiales de GSS, garanti par Shearwater, portant sur cinq navires 3D haut de gamme équipés de streamers. CGG devra se substituer à Shearwater CharterCo AS en tant que preneur des cinq navires 3D haut de gamme équipés de streamers en cas de défaut de paiement de Shearwater CharterCo AS. Considérant que CGG est tenue, en vertu de l'Accord d'Instructions de Paiement, de payer directement les montants dus en vertu de l'Accord de Capacité aux filiales de GSS pour couvrir les obligations de Shearwater CharterCo AS en vertu de ses accords d'affrètement coque nue, un défaut de paiement peut être déclenché par CGG uniquement ou en cas d'insolvabilité de Shearwater.

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020

Dans l'hypothèse où l'Accord d'Intervention serait activé :

- CGG serait en droit de résilier l'Accord de Capacité ;
- CGG deviendrait l'affrèteur des cinq navires 3D haut de gamme équipés de streamers, dans le cadre de contrats d'affrètement coque-nue ;
- CGG pourrait enfin se porter acquéreur de la totalité du capital de GSS, étant entendu que le principal actif de GSS et de ses filiales serait constitué des cinq navires 3D haut de gamme et de leurs streamers et que les dettes bancaires attachées auxdits navires constitueraient le principal passif.

L'Accord d'Intervention n'impactera les états financiers consolidés de CGG que dans l'hypothèse où l'une des conditions de déclenchement ci-dessus se réalise. Dans ce cas, les obligations liées à l'Accord de Capacité deviendraient caduques et seraient remplacées par les obligations afférentes à l'Accord d'Intervention, d'un montant inférieur à l'Accord de Capacité.

Ces transactions se sont traduites par la comptabilisation des éléments suivants dans les états financiers consolidés de CGG :

- Crédit Vendeur pour 52,9 millions de dollars US à la Clôture Marine converti le 29 décembre 2020 en Titres Shearwater et valorisé pour 13,7 millions de dollars US au 31 décembre 2020 ;
- Passifs afférents à l'Accord de Capacité pour (148,0) millions de dollars US à la Clôture Marine et (127,2) millions de dollars US au 31 décembre 2020 ; et
- Juste valeur de l'Option de Vente Eidesvik estimée à (4,6) millions de dollars US à la Clôture Marine et (16,1) millions de dollars US au 31 décembre 2020.

Sortie de Seabed Geosolutions B.V.

Le 30 décembre 2019, CGG a conclu un accord mettant fin à son actionariat dans la joint-venture Seabed Geosolutions BV (« Seabed ») en transférant ses titres à son partenaire Fugro NV.

Arrêt de l'activité d'Acquisition de données Terrestre

CGG a réduit son activité d'Acquisition Terrestre en 2019, l'arrêt définitif a eu lieu au premier trimestre 2020.

Sortie de l'activité Multi-Physique

Le 5 août 2020, CGG a conclu un accord avec Xcalibur Group pour la vente de l'activité Multi-Physique de CGG.

Pour plus d'informations sur ces éléments, se référer à la note 2 et à la note 5 des états financiers consolidés du document d'enregistrement universel de CGG pour l'exercice 2020.

Réduction de la base de coûts

Avec un chiffre d'affaires des activités en baisse de 32 % en 2020 par rapport à 2019, le Groupe a pris rapidement des mesures d'ajustements de sa base de coûts, notamment de réduction de personnel, pour préserver sa trésorerie. Ces mesures seront mises en œuvre par étapes afin de garantir la continuité des opérations. Le premier train de mesures a été mis en œuvre en 2020 et 42 millions de dollars US de charges de licenciement ont été reconnus dans les comptes annuels 2020. Nous estimons que les économies brutes associées aux mesures de réduction de personnel réduiront la base de coûts fixes d'environ 90 millions de dollars US sur une base annualisée.

Plan de Sauvegarde

Par jugement en date du 24 novembre 2020, le Tribunal de commerce de Paris a constaté l'achèvement du plan de sauvegarde de la société CGG, celle-ci ayant désintéressé par anticipation l'ensemble de ses créanciers. Malgré cette issue positive, le 22 décembre 2020, trois tierces-oppositions au jugement de clôture du Plan de Sauvegarde du groupe CGG ont été formées.

Pour plus d'informations, se référer à la section « Evènements importants depuis la clôture de l'exercice 2020 » (ci-après).

EXPOSE SOMMAIRE DES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020

Plan de Sauvegarde de l'emploi en France

Dans ce contexte de réduction majeure des dépenses d'exploration et production des compagnies pétrolières et gazières, le Groupe a lancé en France un plan de protection de l'emploi comprenant un plan de départs volontaires. Ce plan, assujéti au processus d'information, de consultation et de négociation avec les partenaires sociaux, a été approuvé dans le cadre d'un accord majoritaire par les partenaires sociaux ainsi que par la DIRECCTE. Le plan vise à limiter le nombre de départs obligatoires, à fournir le meilleur soutien possible aux salariés quittant l'entreprise et à permettre au Groupe de conserver les compétences et l'expertise nécessaires à la poursuite de ses activités. Il est mis en œuvre dans le respect des lois et règlements applicables en France.

EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

Actions Shearwater et option de vente Eidesvik

Le 29 décembre 2020, CGG a converti le Crédit Vendeur avec Shearwater, d'un montant de 49,39 millions de dollars US et émis le 8 janvier 2020 par Shearwater, en actions Shearwater. Par voie de cette opération, CGG a acquis 1 958 248 actions de catégorie A, correspondant à 3,30 % du total des actions en circulation et 3,34 % des actions ayant droit de vote de Shearwater.

Option de Vente Eidesvik

Le 11 janvier 2021, Eidesvik a exercé son option de vente et a vendu à CGG la totalité de ses 1 987 284 actions de classe A de Shearwater au prix d'exercice de 30 millions de dollars US, portant ainsi la participation de CGG dans Shearwater à 6,72 % des actions ayant droit de vote.

Vente des actions Shearwater à Rasmussengruppen

Le 12 janvier 2021, CGG a accepté l'offre ferme de Rasmussengruppen d'acquérir toutes les actions Shearwater détenues par CGG, y compris celles détenues à la suite de l'exercice par Eidesvik de son option de vente, à leur juste valeur marchande, pour une contrepartie totale en espèces de 27,62 millions de dollars US. Cette transaction a été finalisée le 18 janvier 2021 et le paiement a été reçu.

Procédures en cours liées au Plan de Sauvegarde

Par jugement en date du 24 novembre 2020, le Tribunal de commerce de Paris a constaté l'achèvement du plan de sauvegarde de la société CGG, celle-ci ayant réglé par anticipation l'intégralité de ses dettes au titre du plan de sauvegarde. Dans ce contexte, la société CGG a réitéré son engagement pris dans le cadre de la négociation du plan de sauvegarde de maintenir, et faire le nécessaire pour que les filiales de droit français qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce maintiennent en France les centres de décision actuellement situés en France, ce incluant le siège social de la Société, jusqu'au 31 décembre 2022.

Malgré cette issue positive, le 22 décembre 2020, M. Jean Gatty, tant en qualité d'ancien représentant de chacune des deux masses d'Océanes, que comme dirigeant de JG Capital Management (société de gestion de JG Partners, un ancien porteur d'Océanes) a formé trois tierces-oppositions au jugement de clôture du plan de sauvegarde du groupe CGG. Le 1^{er} février 2021, M. Jean Gatty, en sa qualité d'ancien représentant de chaque masse des Océanes, a convoqué deux assemblées générales des porteurs d'Océanes 2019 et 2020 afin de l'autoriser à former les tierces oppositions déjà mentionnées ci-dessus. Finalement, en mars 2021, il s'est désisté des deux tierces-oppositions qu'il avait formées en tant qu'ancien représentant des deux masses Océanes, seule étant maintenue la tierce-opposition déposée par JG Capital Management.

Par ailleurs, le 2 février 2021, CGG a été informée que JG Capital Management a déposé une plainte simple portant sur les conditions de la restructuration financière du Groupe arrêtées en 2017. Aux termes de cette plainte, M. Jean Gatty tente de remettre en cause les opérations de restructuration réalisées en 2017/2018 dans le cadre du Plan de Sauvegarde de CGG, qui ont eu pour conséquence le traitement différencié des créanciers détenteurs d'obligations High Yield et d'Océanes. Or, le groupe CGG rappelle que les porteurs d'Océanes et des obligations High Yield n'étaient pas dans la même situation, notamment au regard des garanties données par 14 filiales étrangères du groupe aux seuls créanciers High Yield, ce qui justifie leur différence de traitement. Ce point a par ailleurs été longuement débattu devant différentes juridictions par les parties prenantes, ce de manière tout à fait transparente. Le Procureur de la République a trois mois à compter du dépôt de cette plainte pour décider d'y donner suite ou non.

Le 29 mars 2021, JG Capital Management a assigné CGG devant le Tribunal de commerce de Paris afin de tenter d'obtenir, par voie d'un recours en révision, la rétractation du jugement du 1^{er} décembre 2017 approuvant le plan de sauvegarde de la société CGG et le rejet de celui-ci, tentant à nouveau de remettre en cause la restructuration du groupe CGG pourtant réalisée en février 2018.

EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020

Succès de l'Offre d'Obligations Senior Garanties de 500 millions de dollars US et de 585 millions d'euros

Le 19 mars 2021, CGG a annoncé avoir placé avec succès une offre (l'« Offre ») d'obligations seniors garanties venant à échéance en 2027 d'un montant nominal total de 500 millions de dollars US et portant intérêt au taux de 8,75% et d'obligations seniors garanties venant à échéance en 2027 d'un montant nominal total de 585 millions d'euros et portant intérêt au taux de 7,75% (les « Obligations »).

Les Obligations seront garanties sur une base senior par certaines filiales de CGG et devraient être émises au pair le 1^{er} avril 2021 (la « Date d'Emission »).

CGG a également annoncé la signature à la Date d'Emission d'un contrat de crédit renouvelable (RCF) super senior, d'un montant de 100 000 000 dollars US garanti par les mêmes sûretés que les Obligations, et dont la détermination du prix est, en partie, liée aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Aucun tirage n'est prévu au titre du contrat de crédit renouvelable à la date de l'Offre.

CGG a annoncé envisager d'utiliser le produit de cette Offre, avec la trésorerie disponible, afin de :

- racheter, par voie d'offre de rachat (l'« Offre de Rachat ») lancée le 15 mars 2021 et venant à expiration le 29 mars 2021 (avec un règlement prévu à la Date d'Emission) par CGG Holding (U.S) Inc., la totalité de ses obligations seniors de premier rang garanties venant à échéance en 2023 émises pour un montant total de 300 000 000 de dollars US et 280 000 000 d'euros (les « Obligations de Premier Rang Existantes ») ;
- satisfaire et libérer à la Date d'Emission et par la suite rembourser le 1er mai 2021 les Obligations de Premier Rang Existantes qui n'auront pas été rachetées lors de l'Offre de Rachat ;
- satisfaire et libérer à la Date d'Emission et par la suite rembourser le 14 avril 2021 les obligations de second rang garanties venant à échéance en 2024 émises par CGG S.A pour un montant total de 355 141 000 de dollars US et 80 372 000 d'euros ; et
- payer tous les frais et dépenses liés à ce qui précède.

RESULTATS DE CGG SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Articles 133, 135 et 148 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967)

<i>En euros</i>	2016	2017	2018	2019	2020
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	17 706 519	17 706 519	7 099 448	7 099 563	7 113 923
b) Nombre d'actions émises	22 133 149	22 133 149	709 944 816	709 956 358	711 392 383
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations (voir note ci-dessous)	1 160 368	1 160 364	-	-	-
d) Capitaux propres	1 224 949 893	280 022 548	1 790 163 681	1 887 496 882	811 891 486
II. Résultat global des opérations effectuées					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	49 107 467	26 467 304	27 549 575	26 389 011	16 884 801
b) Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	424 222 896	9 019 980	52 664 150	60 121 733	12 844 224
c) Participation des salariés	-	-	-	-	-
d) Impôts sur les bénéfices	1 319 915	(57 430 849)	250 482	(19 924 332)	(7 256 246)
e) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	(841 019 498)	(944 927 344)	(271 326 175)	97 295 002	(1 075 646 338)
f) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôts et participation mais avant amortissements et provisions	19,11	3,00	0,07	0,11	0,03
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(38,00)	(42,69)	(0,38)	0,14	(1,51)
c) Dividende net versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel					
a) Effectif moyen	34	32	27	22	18
b) Montant de la masse salariale	6 664 549	8 923 393	8 229 076	8 263 169	5 515 555
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 301 997	3 423 145	2 731 349	3 116 675	1 919 830

Note relative au nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations : le 21 février 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de restructuration financière, l'ensemble des obligations ont été converties en capital.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ?

Avertissement – Pandémie de Covid-19

Dans le contexte de la pandémie mondiale de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants en raison de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée Générale Mixte de CGG se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires au siège social de la Société situé au 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France.

Par conséquent, aucune carte d'admission ne sera délivrée. Dans ces conditions, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance ou donner pouvoir, avant l'Assemblée Générale Mixte, via le formulaire unique de vote par correspondance ou par voie électronique.

L'Assemblée Générale Mixte de CGG sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société. Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites sur les sujets qui relèvent de l'Assemblée Générale Mixte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Mixte.

Pendant l'Assemblée Générale Mixte, il ne sera pas possible de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions.

Il est précisé que les modalités de participation à l'Assemblée Générale Mixte pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale Mixte 2021 sur le site de la Société.

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CGG tiendra son Assemblée Générale Mixte des actionnaires **exceptionnellement à huis clos**, hors la présence physique des actionnaires. Les actionnaires pourront toutefois suivre le déroulé de l'Assemblée Générale Mixte qui fera l'objet d'une retransmission audio en direct selon les modalités qui seront décrites sur <https://www.cgg.com/fr/investors/shareholder-services>.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale Mixte en votant à distance ou en accordant un pouvoir, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (**soit le lundi 10 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris**), par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, **pour les actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administrés)** ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, **pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale Mixte.

Cette Assemblée Générale Mixte se tenant à huis clos, vous ne pourrez pas demander de carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale Mixte physiquement. Vous êtes invités à voter à distance (directement ou par mandataire) ou en donnant mandat au Président, en amont de cette Assemblée Générale Mixte soit par un formulaire unique de vote par correspondance, de procuration ou de pouvoir au Président, soit par voie électronique.

À titre préliminaire, il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale Mixte émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

I. SI VOUS SOUHAITEZ VOTER OU DONNER POUVOIR PAR VOIE ELECTRONIQUE

Compte tenu du contexte lié à la pandémie du Covid-19, il est recommandé d'utiliser la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS selon les modalités précisées ci-dessous.

A. VOTE PAR INTERNET (VOTACCESS)

La plateforme de vote sécurisée VOTACCESS sera ouverte à partir du 23 avril 2021 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale Mixte, soit **le 11 mai 2021, à 15 heures (heure de Paris)**.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre ces dates ultimes pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

Si vos actions sont au nominatif (pur ou administré) :

L'actionnaire au nominatif pourra accéder à VOTACCESS en se connectant au site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et code d'accès qui se trouvent en haut et à droite de leur formulaire unique de vote papier, reçu avec leur convocation.
- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

En cas de difficulté ou dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant / code d'accès et/ou son mot de passe pour se connecter au site *Planetshares*, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 109 119 (ou le +33 1 55 77 40 57 pour les appels depuis l'étranger), ou adresser une demande *via* le formulaire de contact (enveloppe en haut à droite) de la page d'accueil du site *Planetshares* (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Après s'être connecté, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS où vous pourrez saisir votre instruction de vote. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, *via* ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale Mixte.

Si vos actions sont au porteur :

Les actionnaires au porteur qui souhaitent transmettre leurs instructions par Internet, avant l'Assemblée Générale Mixte, doivent se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ?

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions CGG et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS. En outre, il pourra accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale Mixte.
- Les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS devront se rapprocher de leur établissement teneur de compte titres afin de lui envoyer leurs instructions de vote, l'établissement teneur de compte titres devant se charger ensuite d'envoyer ces instructions de vote à BNP Paribas Securities Services.

B. VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En cas de pouvoir donné au Président de l'Assemblée Générale Mixte, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolution présentés et agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution non agréés par le Conseil.

Le pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Mixte pourra être réceptionnée **au plus tard le 11 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris)**. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre ces dates ultimes pour se connecter au site afin de tenir compte des éventuels délais dans la réception des informations nécessaires à leur connexion.

Si vos actions sont au nominatif (pur et administré) :

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner pouvoir au Président par Internet pourra accéder à VOTACCESS en se connectant au site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et code d'accès qui se trouvent en haut et à droite de leur formulaire unique de vote papier, reçu avec leur convocation.
- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

En cas de difficulté ou dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant / code d'accès et/ou son mot de passe pour se connecter au site *Planetshares*, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 109 119 (ou le +33 1 55 77 40 57 pour les appels depuis l'étranger), ou adresser une demande *via* le formulaire de contact (enveloppe en haut à droite) de la page d'accueil du site *Planetshares* (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Après s'être connecté, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

Alternativement, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Mixte par voie électronique pourra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société (CGG), date de l'Assemblée Générale (12 mai 2021), nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. Seules les notifications de désignation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Si vos actions sont au porteur :

Les actionnaires au porteur doivent se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions CGG et suivre les indications données à l'écran.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ?

Alternativement, il pourra également envoyer un courriel à BNP Paribas Securities Services à l'adresse et selon les modalités indiquées ci-après.

- Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS pourront donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Mixte via le site VOTACCESS.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS devra se rapprocher de son établissement teneur de compte titres afin de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Mixte, l'établissement teneur de compte titres devant se charger ensuite d'envoyer ces instructions à BNP Paribas Securities Services.

Alternativement, tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS devra envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société (CGG), date de l'Assemblée Générale Mixte (12 mai 2021), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- o Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services.
- o Seules les notifications de désignation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.
- o En cas de non-respect des conditions nécessaires mentionnées ci-dessus, la désignation ne pourra pas et ne sera pas prise en compte.

C. VOUS DONNEZ POUVOIR À PERSONNE DÉNOMMÉE AUTRE QUE LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Vous pouvez donner une procuration à un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

La procuration à personne dénommée pourra être **réceptionnée au plus tard le 8 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris)**. En cas de révocation d'un mandataire et de désignation d'un nouveau mandataire, cette révocation et cette désignation devront intervenir **au plus tard le 8 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris)**.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée Générale et ne pourra qu'exercer un vote à distance en votre nom, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (sous la forme d'une copie numérisée signée) téléchargeable sur le site de la Société, par message électronique à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, **au plus tard le 8 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris)**, en indiquant les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

1. Désignation ou révocation d'un mandataire par Internet

Si vos actions sont au nominatif (pur et administré) :

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner procuration ou révoquer un mandataire par Internet pourra accéder à VOTACCESS en se connectant au site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et code d'accès qui se trouvent en haut et à droite de leur formulaire unique de vote papier, reçu avec leur convocation.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ?

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

En cas de difficulté ou dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant / code d'accès et/ou son mot de passe pour se connecter au site Planetshares, il peut contacter le numéro suivant : 0 826 109 119 (ou le +33 1 55 77 40 57 pour les appels depuis l'étranger), ou adresser une demande *via* le formulaire de contact (enveloppe en haut à droite) de la page d'accueil du site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Après s'être connecté, vous devrez ensuite suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

Alternativement, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Mixte par voie électronique pourra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société (CGG), date de l'Assemblée Générale Mixte (12 mai 2021), nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. Seules les notifications de désignation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Si vos actions sont au porteur :

Les actionnaires au porteur doivent se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions CGG et suivre les indications données à l'écran. Alternativement, il pourra également envoyer un courriel à BNP Paribas Securities Services à l'adresse et selon les modalités indiquées ci-après.
- Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS pourront donner procuration à un mandataire *via* le site VOTACCESS. Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS peut envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le nom de la Société (CGG), date de l'Assemblée Générale Mixte (12 mai 2021), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire au porteur devra obtenir de son établissement teneur de compte un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « changement de mandataire » et l'adresse par courriel à la même adresse.
 - o Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services.
 - o Seules les notifications de désignation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée (ainsi qu'exceptionnellement, cette année, les instructions de vote des mandataires), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.
 - o En cas de non-respect des conditions nécessaires mentionnées ci-dessus, la désignation ne pourra pas et ne sera pas prise en compte.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ?

II. SI VOUS SOUHAITEZ UTILISER LE FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

A. VOTE PAR CORRESPONDANCE PAR VOIE POSTALE

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 11 mai 2021 à quinze heures (heure de Paris)**.

Si vos actions sont au nominatif :

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Si par exception, vous étiez amené à devoir utiliser le formulaire vierge téléchargeable sur le site de la Société, veillez à bien compléter vos nom, prénom, adresse et si possible votre code actionnaire (numéro actionnaire au nominatif) figurant sur toute communication que vous recevez de la part de BNP Paribas Securities Services.

Si vos actions sont au porteur :

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de voter par correspondance. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services (CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex).

Les actionnaires sont invités à prendre contact avec leur intermédiaire financier dans les meilleurs délais à cet effet.

B. VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE PAR VOIE POSTALE

Si vos actions sont au nominatif :

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Si par exception, vous étiez amené à devoir utiliser le formulaire vierge téléchargeable sur le site de la Société, veillez à bien compléter vos nom, prénom, adresse et si possible votre code actionnaire (numéro actionnaire au nominatif) figurant sur toute communication que vous recevez de la part de BNP Paribas Securities Services.

Si vos actions sont au porteur :

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration lui permettant de donner pouvoir au Président. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services (CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex).

Les actionnaires sont invités à prendre contact avec leur intermédiaire financier dans les meilleurs délais à cet effet.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ?

C. VOUS DONNEZ POUVOIR À PERSONNE DÉNOMMÉE PAR VOIE POSTALE

Vous pouvez donner une procuration à un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

La procuration à personne dénommée pourra être **réceptionnée au plus tard le 8 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris)**.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée Générale et ne pourra qu'exercer un vote à distance en votre nom, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (sous la forme d'une copie numérisée signée) téléchargeable sur le site de la Société, par message électronique à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, **au plus tard le 8 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris)**, en indiquant les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

1. Désignation d'un mandataire par voie postale

Si vos actions sont au nominatif (pur et administré) :

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Si par exception, vous étiez amené à devoir utiliser le formulaire vierge téléchargeable sur le site de la Société, veillez à bien compléter vos nom, prénom, adresse et si possible votre code actionnaire (numéro actionnaire au nominatif) figurant sur toute communication que vous recevez de la part de BNP Paribas Securities Services.

Si vos actions sont au porteur :

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration lui permettant de se faire représenter par une autre personne. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services (CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex).

Les actionnaires sont invités à prendre contact avec leur intermédiaire financier dans les meilleurs délais à cet effet.

2. Révocation d'un mandataire par voie postale

La révocation de votre mandataire peut également s'effectuer par voie postale, selon les mêmes modalités que celles exposées ci-dessus pour sa désignation. En cas de révocation d'un mandataire et de désignation d'un nouveau mandataire, cette révocation et cette désignation devront intervenir **au plus tard le 8 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris)**.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Le formulaire de vote doit être renseigné en prenant en considération la tenue à huis clos de l'Assemblée Générale Mixte. Des indications à cet effet apparaissent dans le graphique ci-après.

CGG
Société Anonyme au capital de 7 113 935 €
Siège Social :
27 avenue Carnot
91300 MASSY
969 202 241 R.C.S. EVRY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convocquée le 12 mai 2021 à 10h30
À huis clos, hors la présence physique des actionnaires
Au siège social : 27 avenue Carnot 91300 MASSY

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on May 12th, 2021, at 10:30 a.m.
Behind closed doors, without the physical presence of its shareholders
At the Registered office : 27 avenue Carnot 91300 MASSY

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif / Registered / Single vote
Nombre d'actions / Number of shares
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Pour / For
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cl. au verso (3) - See reverse (3)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I shall my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cl. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cl. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cl. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix: n'oubliez pas de dater et signer ici

Vérifiez ou indiquez ici vos nom, prénom et adresse

Si vous êtes actionnaire au porteur: Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

Date & signature

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
Non / No
Abs.

11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
Non / No
Abs.

21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
Non / No
Abs.

31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
Non / No
Abs.

41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
Non / No
Abs.

A Oui / Yes
B Non / No
C Oui / Yes
D Non / No
E Oui / Yes
F Non / No
G Oui / Yes
H Non / No
I Oui / Yes
J Non / No
K Oui / Yes
L Non / No
Abs.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration (cf. au verso revers) (R) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be received no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 11 mai 2021 avant 15 heures /
on 11 May 2021 before 3 pm

à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblée, Grandes Mottes de Paris, 91 rue de Valenciennes, 91071 Paris Cedex

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (case d'admission / power of attorney to a representative), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.
* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de la Société, 27 avenue Carnot, 91300 Massy, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : ag2021@cgg.com dans un délai de vingt-cinq jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale Mixte, soit le **17 avril 2021**, conformément aux articles R. 22-10-22 et R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant d'un bref exposé des motifs.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ?

Dans les deux cas, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen des projets de résolution ou des points dont l'inscription est demandée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'Assemblée Générale Mixte étant fixée au 12 mai 2021, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure sera le **lundi 10 mai 2021, à zéro heure (heure de Paris)**.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société : <http://www.cgg.com>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-77 du Code du travail, le comité social et économique peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte. La demande doit être adressée à la Société dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), dans les conditions prévues à l'article R. 2312-32 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : ag2021@cgg.com.

QUESTIONS ECRITES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. À noter qu'exceptionnellement, les délais pour poser des questions écrites et pour répondre à ces questions ont été prolongés par rapport au délais légaux applicables.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CGG, 27 avenue Carnot, 91300 Massy ou à l'adresse électronique suivante : ag2021@cgg.com et reçue au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit le **lundi 10 mai 2021**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles (l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir exceptionnellement à huis clos), la Société fera ses meilleurs efforts pour répondre aux questions écrites des actionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte, et au plus tard le 19 mai 2021, en les publiant sur son site Internet dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Exceptionnellement, l'Assemblée Générale Mixte se tenant à huis clos (sans la présence physique d'actionnaires), il ne sera pas possible de poser des questions en séance pendant l'Assemblée Générale Mixte.

CONSULTATION DES DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société <http://www.cgg.com> à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale Mixte, soit le **mercredi 21 avril 2021**.

L'ensemble des documents et renseignements prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront adressés ou tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 27 avenue Carnot, 91300 Massy à compter de la publication de l'avis de convocation et pendant le délai de quinze jours avant l'Assemblée Générale Mixte.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ✓ Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020 ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Apurement du solde négatif du Report à Nouveau par prélèvement sur le poste « Prime d'Emission » ;
- ✓ Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe SALLE ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael DALY ;
- ✓ Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN ;
- ✓ Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- ✓ Approbation des informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (incluant les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2020 ;
- ✓ Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat ;
- ✓ Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, en raison de son mandat ;
- ✓ Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 ;
- ✓ Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 ;
- ✓ Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2021 ;
- ✓ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société ;

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ✓ Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;
- ✓ Autorisation donnée au Conseil d'administration de déterminer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, conformément aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, dans la limite de 10% du capital social par an ;
- ✓ Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions ;
- ✓ Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise ;
- ✓ Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social ;
- ✓ Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues ;
- ✓ Modification des statuts de la Société à l'effet de mettre à jour l'objet social ;
- ✓ Modification des statuts de la Société à l'effet d'harmoniser la référence au nombre d'actions à détenir par chaque administrateur ;
- ✓ Modifications des statuts de la Société à l'effet de remplacer la référence au tribunal de grande instance par la référence au tribunal judiciaire ;
- ✓ Modification des statuts de la Société à l'effet d'intégrer expressément au rôle du Conseil d'administration la mention de l'intérêt social, ainsi que les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société ;
- ✓ Modification des statuts de la Société à l'effet de simplifier la rédaction relative aux règles générales applicables aux Assemblées Générales et faire un renvoi aux dispositions légales applicables ;
- ✓ Modifications des statuts de la Société à l'effet de simplifier la rédaction relative à la nomination et au rôle des Commissaires aux comptes et faire un renvoi vers les dispositions applicables ;

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- ✓ Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée Générale Mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 avril 2021, bulletin n° 41.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette de 1 076 646 338,35 € ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer la perte nette de 1 076 646 338,35 € au titre de l'exercice 2020, en Report à nouveau, lequel, après affectation, aura un solde négatif de 1 076 646 338,35 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution

(Apurement du solde négatif du Report à Nouveau par prélèvement sur le poste « Prime d'Emission »)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide de prélever la somme de 1 076 646 338,35 € sur le poste « Prime d'émission » afin d'apurer le report à nouveau négatif tel qu'il résulte de la résolution ci-dessus.

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et connaissance prise de celui des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte nette de 438,1 millions de dollars US, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe SALLE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe SALLE, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale. Le mandat de Monsieur Philippe SALLE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Préalablement à son renouvellement, Monsieur Philippe SALLE a fait savoir qu'il en acceptait le principe et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celui-ci.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael DALY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre exercices, le mandat d'administrateur de Monsieur Michael DALY, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Le mandat de Monsieur Michael DALY prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Préalablement à son renouvellement, Monsieur Michael DALY a fait savoir qu'il en acceptait le principe et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celui-ci.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, pour une durée de quatre exercices, le mandat d'administrateur de Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN, lequel arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Le mandat Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Préalablement à son renouvellement, Madame Anne-France LACLIDE-DROUIN a fait savoir qu'elle en acceptait le principe et qu'aucune interdiction ou incompatibilité ne s'opposait à celui-ci.

Huitième résolution

(Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ce rapport et prend acte :

- d'une part, de l'absence de conclusion, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, de convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité (autre que celles ayant déjà été approuvées par l'Assemblée générale du 16 juin 2020),
- d'autre part, des informations mentionnées dans ce rapport relatives aux conventions antérieurement approuvées par l'assemblée générale des actionnaires qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et qui ont été à nouveau examinées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 4 mars 2021, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Neuvième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (incluant les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22.10-9, I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société au paragraphe 4.2.2.

Dixième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société au paragraphe 4.2.3.A.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Onzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, en raison de son mandat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société au paragraphe 4.2.3.B.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société au paragraphe 4.2.1.2.c).

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société au paragraphe 4.2.1.2.a).

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 de la Société au paragraphe 4.2.1.2.b).

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société dans les conditions figurant ci-après.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 4,02 euros (net de frais).

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

A titre indicatif, la Société détenait, au 28 février 2021, 24 996 des 711 393 503 actions composant son capital social. Dans ces conditions, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible d'acquérir serait de 71 114 354 actions, ce qui correspond à un investissement maximal, au titre de ce programme, de 285 879 703,08 euros, sur la base du prix maximum d'achat par action susvisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale), étant précisé que :

- (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social (conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62, alinéa 6, du Code de commerce) ; et
- (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CGG au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- conserver ou remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder des actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, ou pour permettre la couverture d'une offre d'actionariat structurée par un établissement bancaire, ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ;
- annuler des actions par voie de réduction du capital, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'Assemblée Générale; et
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur (dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué).

En fonction des objectifs, les actions acquises pourront être soit conservées, soit annulées, soit cédées ou transférées. L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette autorisation est donnée jusqu'à décision contraire des actionnaires et au maximum pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes, ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 22-10-50 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et les titres correspondants seront vendus.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 711 393,50 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social au 28 février 2021, correspondant à une émission de 71 139 350 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé que ce montant (i) s'imputera sur le plafond nominal global de 3 556 967,51 euros relatif aux augmentations de capital fixé dans la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
- fixer toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par celles-ci, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit en tout ou partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 3 556 967,51 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 50% du capital social au 28 février 2021, correspondant à une émission de 355 696 751 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 16^{ème} et 18^{ème} à 23^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal global des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 50 millions d'euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal global des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de la présente résolution ainsi que des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Toutefois, ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'émission de valeurs mobilières représentées par des bons de souscription d'actions de la Société, ladite émission pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Les actionnaires auront, à titre irréductible et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription aux titres de capital et valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration fixera, lors de chaque émission, les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux titres de capital et valeurs mobilières émis en vertu de la présente délégation qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, (i) soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, (ii) soit de répartir librement tout ou partie des titres de capital ou valeurs mobilières non souscrits entre les personnes de son choix, (iii) soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, le montant de l'émission, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions en question ;
- prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par celles-ci, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer, en tout ou partie, des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu dans la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 711 393,50 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social au 28 février 2021, correspondant à une émission de 71 139 350 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 3 556 967,51 euros, relatif aux augmentations de capital, fixé dans la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal global des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 50 millions d'euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal global des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de la présente résolution (i) s'imputera sur le plafond global prévu à ce titre dans la 17^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sera augmenté, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Toutefois, ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission tel que défini dans le paragraphe précédent.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres de capital ou valeurs mobilières non souscrits.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, le montant de l'émission, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions en question ;
- prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce et de l'article L.411-21° du Code monétaire et financier, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par celles-ci, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 711 393,50 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social au 28 février 2021, correspondant à une émission de 71 139 350 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social sur une période de douze (12) mois) et (i) s'imputera sur le plafond nominal de 711 393,50 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 18^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) que sur le plafond nominal global de 3 556 967,51 euros relatif aux augmentations de capital fixé dans la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal global des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 50 millions d'euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal global des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de la présente résolution (i) s'imputera sur le plafond global prévu à ce titre dans la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sera augmenté, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Toutefois, ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission tel que défini dans le paragraphe précédent.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres de capital ou valeurs mobilières non souscrits.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, le montant de l'émission, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à créer ;
- plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation des émissions en question ;
- prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Vingtième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de déterminer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, conformément aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, dans la limite de 10% du capital social par an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, décidées en application des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, dans la limite de 10% par période de douze (12) mois du capital social existant au moment de l'augmentation de capital (étant précisé que cette limite s'apprécie à quelque moment que ce soit postérieurement à la présente Assemblée Générale), à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission tel que défini dans le paragraphe précédent.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond nominal de 711 393,50 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 18^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) que sur le plafond nominal global de 3 556 967,51 euros relatif aux augmentations de capital fixé dans la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour chacune des émissions avec ou sans droits préférentiels de souscription décidées en vertu des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), sous réserve du respect du(des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et du plafond global prévu dans la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le montant nominal des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital émis dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le(les) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que sur le plafond global prévu dans la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2 et suivants, L. 22-10-49 L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, le capital social de la Société sans pouvoir excéder 142 278,70 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social au 28 février 2021, correspondant à une émission de 14 227 870 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune) (auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société) par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes ; il est précisé que toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé dans la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale;
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra être supérieur à 30 %. L'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires ;

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

- décide que, le cas échéant, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide de supprimer au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- consentir des délais pour la libération des actions et le cas échéant des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
- décider si les titres pourront être souscrits directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'autres entités permises par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, en particulier modifier en conséquence les statuts, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91, L. 228-92 et L. 22-10-53 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à une augmentation du capital social par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, outre la limite légale de 10% du capital social (appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission), un montant maximum de 711 393,50 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité

monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social au 28 février 2021, correspondant à une émission de 71 139 350 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de 711 393,50 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 18^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de 3 556 967,51 euros relatif aux augmentations de capital fixé dans la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal global des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 50 millions d'euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal global des valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de la présente résolution (i) s'imputera sur le plafond global prévu à ce titre dans la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sera augmenté, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Toutefois, ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Le cas échéant, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des souscripteurs de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit, immédiatement ou à terme, lesdites valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;
- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre (24) mois, est de 10% des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-cinquième résolution

(Modification des statuts de la Société à l'effet de mettre à jour l'objet social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
<p>Article 2 - Objet</p> <p>« La Société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation sous quelque forme et conditions que ce soit de toutes affaires se rapportant à l'étude géophysique du sous-sol et du sol, en tous pays, et ce, pour le compte de tiers ou pour son propre compte. - La participation directe ou indirecte dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, dont l'objet serait de nature à favoriser celui de la présente Société. - Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, minières, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus sans limitation ni réserve. » 	<p>Article 2 - Objet</p> <p>« La Société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation, sous quelques formes et conditions que ce soit, de toutes affaires se rapportant à l'étude géophysique du sous-sol et du sol, <u>à l'identification, l'évaluation, la compréhension et/ou la résolution des enjeux liés aux ressources naturelles, à l'environnement et aux infrastructures de la Terre, au moyen de différentes techniques, y compris, mais sans s'y limiter, les données, la technologie, les services et les équipements nécessaires pour comprendre et surveiller ces enjeux,</u> en tous pays, et ce, pour le compte de tiers ou pour son propre compte. - La participation directe ou indirecte dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, dont l'objet serait de nature à favoriser celui de la présente Société. - Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, minières, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus sans limitation ni réserve. »

Vingt-sixième résolution

(Modification des statuts de la Société à l'effet d'harmoniser la référence au nombre d'actions à détenir par chaque administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

<u>Ancienne rédaction</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
<p>Article 8.5 – Conseil d'administration</p> <p>« Chaque administrateur doit être propriétaire, pendant toute la durée de son mandat, d'au moins une action. »</p>	<p>Article 8.5 – Conseil d'administration</p> <p>« Chaque administrateur doit être propriétaire, pendant toute la durée de son mandat, d'au moins une action <u>a minima du nombre d'actions tel que défini dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.</u> »</p>

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Vingt-septième résolution

(Modifications des statuts de la Société à l'effet de remplacer la référence au tribunal de grande instance par la référence au tribunal judiciaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 8.6 – Conseil d'administration</p> <p>« [...] »</p> <p>Les fonctions d'un administrateur représentant les salariés prennent également fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail. Conformément à l'article L. 225-32 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal de grande instance, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration.</p> <p>[...] »</p> <p>.....</p>	<p>Article 8.6 – Conseil d'administration</p> <p>« [...] »</p> <p>Les fonctions d'un administrateur représentant les salariés prennent également fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail. Conformément à l'article L. 225-32 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal de grande instance tribunal judiciaire, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration.</p> <p>[...] »</p> <p>.....</p>
<p>Article 21 – Contestations</p> <p>« A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance du lieu du siège social.</p> <p>[...] »</p>	<p>Article 21 – Contestations</p> <p>« A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. le Procureur de la République, près le tribunal de grande instance tribunal judiciaire du lieu du siège social.</p> <p>[...] »</p>

Vingt-huitième résolution

(Modification des statuts de la Société à l'effet d'intégrer expressément au rôle du Conseil d'administration la mention de l'intérêt social, ainsi que les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 8.7 – Conseil d'administration</p> <p>« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.</p> <p>[...] »</p>	<p>Article 8.7 – Conseil d'administration</p> <p>« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, <u>conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.</u> Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.</p> <p>[...] »</p>

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Vingt-neuvième résolution

(Modification des statuts de la Société à l'effet de simplifier la rédaction relative aux règles générales applicables aux Assemblées Générales et faire un renvoi aux dispositions légales applicables)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 14.6 – Règles générales</p> <p>« L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.</p> <p>Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.</p> <p>L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.</p> <p>Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. S'il est non résident, il peut en outre se faire représenter par l'intermédiaire inscrit. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.</p> <p>Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.</p> <p>Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.</p> <p>Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sous réserve des dispositions ci-après.</p>	<p>Article 14.6 – Règles générales</p> <p>« L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.</p> <p><u>Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées générales selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.</u></p> <p>Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.</p> <p>L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.</p> <p>Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. S'il est non résident, il peut en outre se faire représenter par l'intermédiaire inscrit. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.</p> <p>Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.</p> <p>Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.</p>

A compter du 22 mai 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, ce droit de vote double est conféré dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions fixées par la loi, soit sous forme papier au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Les formulaires de vote peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la date de réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures (heure de Paris).

La saisie et la signature électroniques du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à l'article 1367 du code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil.

La présence de l'actionnaire à l'Assemblée exclura le vote par procuration et le vote par correspondance.

Tout actionnaire peut également, si le conseil d'administration ou son président le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité. »

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sous réserve des dispositions ci-après.

A compter du 22 mai 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, ce droit de vote double est conféré dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Notamment, les actionnaires peuvent transmettre à la Société des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée générale dans les conditions prévues par la loi.

~~Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions fixées par la loi, soit sous forme papier au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.~~

~~Les formulaires de vote peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la date de réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures (heure de Paris).~~

~~La saisie et la signature électroniques du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à l'article 1367 du code civil.~~

~~Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil.~~

~~La présence de l'actionnaire à l'Assemblée exclura le vote par procuration et le vote par correspondance.~~

	<p>Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité. »</p>
--	---

Trentième résolution

(Modification des statuts de la Société à l'effet de simplifier la rédaction relative à la nomination et au rôle des Commissaires aux comptes et faire un renvoi vers les dispositions applicables)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 17 – Nomination et rôle des commissaires</p> <p>« L'Assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions fixées par la loi, deux commissaires aux comptes.</p> <p>Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.</p> <p>Leur rémunération est fixée selon les modalités réglementaires en vigueur. »</p>	<p>Article 17 – Nomination et rôle des commissaires <u>aux comptes</u></p> <p>« L'Assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions fixées par la loi, deux commissaires aux comptes.</p> <p>Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.</p> <p>Leur rémunération est fixée selon les modalités réglementaires en vigueur.</p> <p><u>« Le contrôle de la Société est exercé par des Commissaires aux comptes qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi. »</u></p>

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Trente-et-unième résolution
(Pouvoirs pour l'exécution des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité partout où besoin sera.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020)

La **1^{ère} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de CGG SA. En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020, mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et disponibles sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 4 mars 2021.

Le groupe CGG est composé de la société-mère CGG SA et de ses filiales opérationnelles. Les activités de la société-mère, en dehors des domaines de la stratégie et de la définition des politiques du Groupe, consistent principalement en un rôle d'animation opérationnelle et financière du Groupe, de détention des filiales opérationnelles et de leur contrôle (activités de 'holding').

L'exercice 2020 se solde par une perte nette de 1 076 646 338,35 €, liée à une dépréciation des titres de participation détenus par la Société pour un montant de 1 224 millions d'euros.

Les comptes sociaux de la Société sont commentés au chapitre 6.2 du Document d'enregistrement universel 2020.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

La **2^{ème} résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat 2020 de CGG SA indiqué dans la première résolution. Nous vous proposons d'imputer la perte nette de 1 076 646 338,35 € en report à nouveau. Après imputation de ce montant, le compte "Report à Nouveau" aura un solde négatif de 1 076 646 338,35 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Troisième résolution

(Apurement du solde négatif du Report à nouveau par prélèvement sur le poste « Prime d'émission »)

La **3^{ème} résolution** a pour objet de prélever la somme de 1 076 646 338,35 € sur le poste « Prime d'émission » afin d'apurer le report à nouveau négatif tel qu'il résulte de la 2^{ème} résolution.

Après imputation, le compte de « Prime d'émission » aura un solde positif de 790 824 367,91 €.

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020)

La **4^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés du Groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, se soldant par une perte nette consolidée de 438,1 millions de dollars US. En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que leurs annexes et le rapport de gestion (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2020, mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et disponibles sur demande auprès de la Société) ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 4 mars 2021.

Cette perte nette inclut notamment les pertes liées à nos activités abandonnées pour 62,5 millions de dollars US.

Les comptes consolidés du Groupe sont commentés au chapitre 6.1 du Document d'enregistrement universel 2020.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Cinquième, sixième et septième résolutions
(Renouvellement du mandat de trois (3) administrateurs)

Renouvellement du mandat de M. Philippe SALLE (5^{ème} résolution)

La **5^{ème} résolution** a pour objet de procéder au renouvellement le mandat de M. Philippe SALLE en qualité d'administrateur de la Société.

M. Philippe SALLE est administrateur de la Société depuis le 8 mars 2018, coopté en remplacement de M. Loren CARROLL, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 avril 2018.

M. Philippe SALLE est Président du Conseil d'administration de la Société. Il détient 288 711 actions de la Société.

Une biographie de M. Philippe SALLE est présentée ci-dessous :

M. Philippe SALLE est né le 17 mai 1965. Il est diplômé de l'École des Mines de Paris (France) et titulaire d'un MBA de *la Kellogg Graduate School of Management, Northwestern University* (Chicago, États-Unis).

M. Philippe SALLE a débuté sa carrière chez Total, en Indonésie, avant de rejoindre Accenture en 1990. Il entre chez McKinsey en 1995 et devient Senior Manager en 1998. L'année suivante, il intègre le groupe Vedior (devenu plus tard Randstad, coté à Amsterdam). Il est nommé Président-Directeur Général de Vedior France en 2002, intègre en 2003 le directoire de Vedior NV, avant d'être nommé Président de la zone Europe du Sud (France, Espagne, Italie et Suisse) en 2006. De 2007 à 2011, il dirige le groupe Geoservices (cédé en 2010 à Schlumberger, coté notamment à New York), société technologique du secteur pétrolier (7 000 collaborateurs dans 52 pays) d'abord en tant que Directeur Général Délégué puis en tant que Président-Directeur Général. De 2011 à 2015, il occupe la fonction de Président-Directeur Général du groupe Altran. Il devient ensuite Président-Directeur Général d'Elior, poste qu'il occupe jusqu'au 31 octobre 2017. Depuis le 1^{er} décembre 2017, il dirige le groupe Foncia (le détail de ses fonctions au sein de ce groupe est précisé ci-dessous). Il est chevalier de l'ordre national du Mérite et chevalier de la Légion d'honneur, et commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne.

Les autres mandats de M. Philippe SALLE sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe :

✓ **Sociétés françaises :**

- Président de Foncia Management SAS (en qualité de représentant permanent de Finellas)
- Président de Foncia Groupe SAS (en qualité de représentant permanent de Foncia Holding)
- Président de Foncia Holding SAS (en qualité de représentant permanent de Foncia Management)
- Membre du Conseil de surveillance de Foncia Saturne SAS
- Président Conseil de surveillance de Leemo SAS
- Président du Conseil de surveillance de Tech-Way SAS
- Membre du Conseil de surveillance de Banque Transatlantique
- Membre du Comité de surveillance de Siaci Saint-Honoré

✓ **Sociétés étrangères :**

- Représentant permanent de Foncia Holding, en qualité d'administrateur de Trevi Group SA (Belgique)
- Vice-Président du Conseil d'administration de Foncia Suisse (Suisse)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le taux d'assiduité global de M. Philippe SALLE au Conseil d'administration (n'étant membre d'aucun comité) pour les exercices 2019 et 2020 est le suivant :

2019		2020	
Conseil d'administration	100%	Conseil d'administration	100%

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 4 mars 2021, a constaté que M. Philippe SALLE remplissait les critères lui permettant d'être qualifié d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Le mandat de M. Philippe SALLE est proposé au renouvellement d'une part, dans un souci de continuité au sein du Conseil, eu égard à sa nomination récente (le 8 mars 2018), d'autre part, considérant son implication dans le Plan Stratégique du Groupe initié fin 2018, et, enfin, du fait de son expérience et de ses compétences telles que décrites au paragraphe 4.1.2.1.b) du Document d'enregistrement universel 2020.

Ce renouvellement est proposé pour une durée de quatre (4) ans conformément à l'article 8-4 des statuts de la Société, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Renouvellement du mandat de M. Michael DALY (6^{ème} résolution)

La **6^{ème} résolution** a pour objet de procéder au renouvellement de M. Michael DALY en qualité d'administrateur de la Société.

M. Michael DALY est administrateur de la Société depuis le 30 septembre 2015, coopté en remplacement de M. Terence YOUNG, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 janvier 2016, et son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017 pour une durée de quatre (4) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Michael DALY est également membre du Comité d'Investissements et Président du Comité HSE – Développement Durable de la Société. Il détient 20 663 actions de la Société.

Une biographie de M. Michael DALY est présentée ci-dessous :

M. Michael DALY est né le 4 octobre 1953. Il est diplômé de l'University College of Wales, de la Leeds University (PhD) et de Harvard Business School (PMD).

Géologue anglais, M. Michael DALY possède une grande expérience de dirigeant dans le secteur pétrolier et gazier, ainsi que du monde académique. En 1976, il a rejoint la Geological Survey of Zambia qui a cartographié la chaîne montagneuse Muchinga au nord-est de la Zambie. Il a commencé sa carrière avec BP en 1986 en tant que chercheur en géologie. Après une période au cours de laquelle il a occupé différentes fonctions de management opérationnel en exploration-production au Moyen-Orient, au Venezuela, en mer du Nord et à Londres, il a été nommé Président des opérations de BP au Moyen-Orient puis en Asie du Sud Est. En 2006, M. Michael DALY a été nommé *Group Vice President* et *Global Exploration Chief* de BP. De 2010 à 2014, M. Michael DALY était *Executive Vice President* et membre du Comité Exécutif de BP, groupe qu'il a quitté (retraite) après 28 ans de carrière. Il a également été Directeur de Macro Advisory Partners. Il est actuellement administrateur de Tullow Oil et Professeur à l'Université des Sciences de la Terre de l'Université d'Oxford. En 2019, il s'est vu confier la Présidence de la Geological Society of London, une organisation de bienfaisance.

Les autres mandats de M. Michael DALY sont les suivants :

Mandats au sein du Groupe : aucun

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Mandats hors Groupe :

✓ Sociétés étrangères :

- Administrateur de Tullow Oil (Royaume Uni) (société cotée sur London Stock Exchange)
- Professeur invité à l'Université des Sciences de la Terre de l'Université d'Oxford (Royaume Uni)
- Administrateur de Daly Advisory and Research Ltd. (Royaume Uni)

Le taux d'assiduité global de M. Michael DALY au Conseil d'administration ainsi qu'aux Comités du Conseil pour les exercices 2019 et 2020 est le suivant :

2019		2020	
Conseil d'administration	100%	Conseil d'administration	100%
Comité d'Investissements	100%	Comité d'Investissements	100%
Comité HSE/Développement durable	100%	Comité HSE/Développement durable	100%

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 4 mars 2021, a constaté que M. Michael DALY remplissait les critères lui permettant d'être qualifié d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Le mandat de M. Michael DALY est proposé au renouvellement d'une part, dans un souci de continuité au sein du Conseil, et d'autre part, considérant son implication dans le Plan Stratégique du Groupe initié fin 2018 et notamment du fait de son rôle en qualité de Président du Comité HSE/Développement durable, et, enfin, du fait de son expérience et de ses compétences telles que décrites au paragraphe 4.1.2.1.b). du Document d'enregistrement universel 2020.

Ce renouvellement est proposé pour une durée de quatre (4) ans conformément à l'article 8-4 des statuts de la Société, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Renouvellement du mandat de Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN (7^{ème} résolution)

La **7^{ème} résolution** a pour objet de procéder au renouvellement de Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN en qualité d'administrateur de la Société.

Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN est administrateur de la Société depuis le 31 octobre 2017 pour une durée de quatre (4) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN est également Présidente du Comité d'Audit et de Gestion des risques et membre du Comité d'Investissements de la Société. Elle détient 20 000 actions de la Société.

Une biographie de Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN est présentée ci-dessous :

Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN est née le 8 janvier 1968. Elle est diplômée de l'Institut commercial de Nancy (ICN) et de l'université de Mannheim. Elle est également titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières.

Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers avant d'occuper différents postes au sein de directions financières de groupes internationaux dans des domaines variés comme la distribution où elle a acquis une expérience internationale. À partir de 2001, elle est devenue Directeur Financier chez Guilbert, puis Staples, AS Watson et GrandVision. De 2013 à 2017, Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN était Directeur Administratif et Financier d'Oberthur Technologies, regroupant la responsabilité des fonctions finance et juridique du Groupe, puis Directeur Financier de Consolis Holding SAS et membre du Comité Exécutif de Consolis Group SAS de 2017 à 2020. Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN est désormais Directeur Financier de RATP Dev (depuis le 1^{er} janvier 2021).

Les autres mandats de Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN sont les suivants :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Mandats au sein du Groupe : aucun

Mandats hors Groupe :

- ✓ Sociétés Françaises :
 - Administrateur et Présidente du Comité d'audit de Solocal (société cotée sur Euronext Paris)
 - Directeur Financier et Conformité de RATP Dev (une filiale du Groupe RATP)

Le taux d'assiduité global de Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN au Conseil d'administration ainsi qu'aux Comités du Conseil pour les exercices 2019 et 2020 est le suivant :

2019		2020	
Conseil d'administration	100%	Conseil d'administration	100%
Comité d'Investissements	100%	Comité d'Investissements	75%
Comité d'Audit et de Gestion des risques	100%	Comité d'Audit et de Gestion des risques	100%

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 4 mars 2021, a constaté que Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN remplissait les critères lui permettant d'être qualifiée d'administrateur indépendant fixés par le Code AFEP-MEDEF.

Le mandat de Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN est proposé au renouvellement d'une part, dans un souci de continuité au sein du Conseil, d'autre part, considérant son implication dans le Plan Stratégique du Groupe initié fin 2018, et, enfin, du fait de son expérience et de ses compétences telles que décrites au paragraphe 4.1.2.1.b) du Document d'enregistrement universel 2020.

Ce renouvellement est proposé pour une durée de quatre (4) ans conformément à l'article 8-4 des statuts de la Société, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Si les trois (3) renouvellements proposés sont approuvés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration sera composé comme suit :

- **Huit (8) membres suivants, élus par les actionnaires:**
 - **Philippe Salle** (administrateur indépendant), Président du Conseil d'administration
 - **Sophie Zurquiyah**, Directeur Général,
 - **Helen Lee Bouygues** (administrateur indépendant),
 - **Michael Daly** (administrateur indépendant),
 - **Anne-France Laclide-Drouin** (administrateur indépendant),
 - **Colette Lewiner** (administrateur indépendant),
 - **Heidi Petersen** (administrateur indépendant),
 - **Mario Ruscev** (administrateur indépendant),

Soit une proportion de 62,5 % d'administrateurs femmes (5 administrateurs sur 8, respectant ainsi un écart de deux membres entre les représentants de chaque sexe) et une proportion de 87,5% d'administrateurs indépendants (7 administrateurs sur 8)³.
- **Un (1) membre représentant les salariés, désigné par le Comité de Groupe conformément aux statuts de la Société :** à la date de l'arrêté du présent rapport, l'administrateur représentant les salariés en poste est M. Patrice Guillaume. Le mandat de M. Patrice Guillaume arrivant à expiration à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020, une procédure est actuellement en cours au niveau du Comité de Groupe afin de désigner la personne qui lui succèdera. Le mandat du successeur de M. Patrice Guillaume prendra effet après l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

³ Ces calculs n'incluent pas M. Patrice Guillaume, administrateur représentant les salariés.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Huitième résolution

(Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

La **8^{ème} résolution** a pour objet de prendre acte du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et jusqu'au Conseil d'administration du 4 mars 2021, autres que celles et ceux ayant déjà été approuvés par l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.

Ces conventions et engagements figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes mis en ligne sur le site internet de la Société (www.cgg.com) et reproduit au paragraphe 4.1.8 du Document d'enregistrement universel 2020. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes inclut également les conventions et engagements autorisés lors des exercices antérieurs et ayant continué de poursuivre leurs effets en 2020. Ces rapports sont disponibles sur demande auprès de la Société. Ces conventions et engagements sont relatifs à un certain nombre d'engagements pris par la Société au bénéfice de M. Philippe SALLE et Mme Sophie ZURQUIYAH à la suite de leur nomination en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, respectivement, le 26 avril 2018.

Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2020, seule la modification de l'indemnité contractuelle de rupture à verser à Mme Sophie ZURQUIYAH en cas de départ du Groupe a été revue par le Conseil d'administration au titre des conventions et engagements tombant sous le périmètre de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette modification a été autorisée par le Conseil d'administration du 5 mars 2020 et a, en conséquence, été mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes soumis à l'Assemblée Générale tenue le 16 juin 2020, ayant elle-même approuvé ledit rapport spécial.

Depuis lors, il n'y a eu aucune convention ni aucun engagement tombant sous le périmètre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, à soumettre à la ratification des actionnaires. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes élaboré en vue de l'Assemblée Générale 2021 comportera uniquement mention des conventions et engagements autorisés antérieurement à l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ayant continué de poursuivre leurs effets en 2020.

Neuvième, dixième et onzième résolutions

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (incluant les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2020)

Les **9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions** ont pour objet de soumettre à l'Assemblée Générale les éléments de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 en raison de leur mandat, dans le cadre du vote communément appelé « **ex post** ».

La **9^{ème} résolution** est soumise à l'Assemblée Générale afin d'approuver les informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, en ce compris les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général, au titre de l'exercice 2020, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-34 et L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces informations sont présentées au paragraphe 4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2020.

Les **10^{ème} et 11^{ème} résolutions** sont soumises à l'Assemblée Générale afin d'approuver de façon distincte les éléments de la rémunération versée ou attribuée respectivement à M. Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration et à Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, au titre de l'exercice 2020, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-34 du Code de commerce. Ces informations sont présentées au paragraphe 4.2.3.A. et 4.2.3.B. du Document d'enregistrement universel 2020 respectivement pour M. Philippe SALLE et Mme Sophie ZURQUIYAH. Elles sont reprises ci-dessous.

L'ensemble de ces éléments a été décidé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance. Une description détaillée des modalités de rémunération des mandataires sociaux du Groupe est fournie dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au paragraphe 4.2.2. du Document d'enregistrement universel 2020, disponible sur le site internet de la Société (www.cgg.com). Les éléments de rémunération au titre de l'exercice 2020 sont rappelés ci-après concernant M. Philippe SALLE et Mme Sophie ZURQUIYAH. Contrairement au versement des éléments de rémunérations fixes, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à M. Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration, soumis au vote des actionnaires (10^{ème} résolution) :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	170 000 €	Sans objet	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé que M. SALLE percevrait une rémunération fixe annuelle de 170 000 € au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Cette rémunération fixe sur une base annuelle est restée inchangée pour l'année 2020.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance.
Rémunération allouée aux administrateurs	70 500 € (au titre de l'exercice 2019)	70 000 € (au titre de l'exercice 2020)	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé que M. SALLE percevrait un montant annuel fixe de rémunération allouée aux administrateurs de 70 000 € au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Conformément aux règles de répartition applicables décidées par le Conseil du 25 juin 2020, M. Philippe SALLE a perçu, en 2021 au titre de l'exercice 2020, un montant fixe de rémunération allouée aux administrateurs de 70 000 €. Il n'a pas bénéficié d'indemnités de déplacement en 2020.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général	Sans objet	4 050 €	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé, conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

			et aux articles du même Code applicables aux sociétés « cotées » (articles L. 22-10-1 et suivants), l'extension au profit de M. SALLE du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Cet avantage a été ratifié par l'Assemblée générale annuelle du 16 juin 2020. Pour l'exercice 2020, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 4 050 € pour M. SALLE.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	M. SALLE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2020 à Mme Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires (11^{ème} résolution) :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au cours de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	630 000 €	Sans objet	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé que Mme ZURQUIYAH percevrait une rémunération annuelle fixe de 630 000 € au titre de ses fonctions de Directeur Général. Cette rémunération fixe sur une base annuelle est restée inchangée pour l'année 2020.
Rémunération variable annuelle <i>(Le paiement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 12 mai 2021 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce)</i>	948 780 € (au titre de l'exercice 2019)	210 000 € (au titre de l'exercice 2020)	Mme ZURQUIYAH bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs qualitatifs (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs quantifiables (représentant deux tiers de la rémunération variable). Les critères quantifiables sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Son montant cible est fixé à 100 % de sa rémunération fixe. Les critères et/ou conditions de performance ont été établis par le Conseil du 5 mars 2020, antérieurement à l'instauration de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020. Le premier critère non-financier a été modifié par le Conseil du 31 mars 2020 afin d'intégrer la gestion de la crise liée au Covid-19 à la gestion des plans stratégiques de l'entreprise. Les autres critères n'ont pas été revus par le Conseil et les objectifs financiers sont restés identiques à ceux initialement fixés pour l'année 2020. Les critères quantifiables (objectifs financiers) sont les suivants : - cash-flow net du Groupe (pondération de 25 %) ; - EBITDA libre actif (pondération de 25 %) ; - chiffre d'affaires externe du Groupe (pondération de 25 %) ; et - résultat opérationnel (pondération de 25 %). Les critères qualitatifs (objectifs extra-financiers) sont centrés sur : - gestion de la crise liée au Covid-19 et des plans stratégiques (pondération de 50 %) ;

			<p>- gestion et organisation des ressources humaines (pondération de 20 %) ;</p> <p>- la performance opérationnelle du Groupe (pondération de 20 %) ;</p> <p>- HSE/Développement durable (pondération de 10 %).</p> <p>Le Conseil d'administration du 4 mars 2021, sur la base de la réalisation des critères qualitatifs et quantifiables ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2020, et sur proposition du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance a fixé cette rémunération variable à 210 000 €. Ce versement correspond à un taux global de réalisation de 33,33 % des objectifs (sur un montant maximum possible de 166,67 %). Ce taux est appliqué au montant cible de la rémunération variable (correspondant à 100 % de la rémunération fixe annuelle de Mme ZURQUIYAH). Le paiement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 12 mai 2021.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Mme ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Mme ZURQUIYAH n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle en 2020.
Rémunération allouée aux administrateurs	Sans objet	Sans objet	Mme ZURQUIYAH ne perçoit pas de rémunération allouée aux administrateurs.
Régime de prévoyance général	Sans objet	4 502 €	<p>Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé, conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et aux articles du même Code applicables aux sociétés « cotées » (articles L. 22-10-1 et suivants), l'extension au profit de Mme ZURQUIYAH du bénéfice du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.</p> <p>Cet engagement a été ratifié par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (13^e résolution).</p> <p>Pour l'année 2020, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 4 502 € pour Mme ZURQUIYAH.</p>
Assurance médicale internationale	Sans objet	22 259 €	<p>Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et aux articles du même Code applicables aux sociétés « cotées » (articles L. 22-10-1 et suivants), le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a approuvé la conclusion d'un contrat d'assurance médicale internationale au profit de Mme ZURQUIYAH.</p> <p>Cet engagement a été ratifié par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (13^e résolution).</p> <p>Pour l'année 2020, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce contrat s'élève à 22 559 € (soit 25 651 dollars US convertis en euros sur la base d'un taux de conversion moyen de l'année 2020 de 0,8795)</p>
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	9 600 €	<p>Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé qu'au titre de ses fonctions de Directeur Général, Mme ZURQUIYAH bénéficierait d'une voiture de fonction, dont la réintégration ne peut donner lieu à un avantage en nature supérieur à un montant annuel de 11 880 €.</p>

	Sans objet	11 261 €	<p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et aux articles du même Code applicables aux sociétés « cotées » (articles L. 22-10-1 et suivants), le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé la conclusion d'une garantie chômage spécifique avec le GSC au profit de Mme ZURQUIYAH.</p> <p>Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 14,36 % de la rémunération cible de Mme ZURQUIYAH en 2020 (soit 180 998 €), sur une durée de 12 mois.</p> <p>Cet engagement a été ratifié par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (13^e résolution).</p>
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	Sans objet	Madame Sophie ZURQUIYAH ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2020.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2020)		Options de souscription d'action : 147 600 €	<p>Au cours de sa réunion du 25 juin 2020, et sur le fondement de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 16 juin 2020, le Conseil d'administration a attribué à Mme ZURQUIYAH 360 000 options de souscription d'actions, soit 0,05 % du capital social de la Société à la date de l'attribution.</p> <p>L'acquisition de droits est soumise à condition de présence en juin 2023 (soit 3 ans à compter de l'attribution par le Conseil d'administration).</p> <p>L'acquisition des droits est soumise à la réalisation de trois conditions de performance, à réaliser sur la période d'acquisition relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une condition de performance relative à une croissance du cours de Bourse de l'action CGG par rapport à l'évolution relative de l'indice PHLX Oil Service SectorSM (OSXSM), calculée à la date d'acquisition (qui donne lieu première tranche donnant droit à acquisition de 50 % des droits) : <ul style="list-style-type: none"> - une croissance de l'action CGG supérieure ou égale à 80 % et inférieure à 100 % de l'indice de référence, permettra d'acquérir définitivement 50 % des options de cette première tranche, - une croissance supérieure ou égale à 100 %, permettra d'acquérir 100 % des options de cette première tranche ; - l'atteinte d'un objectif de Free EBITDA cumulé sur la période d'acquisition (qui donne lieu à l'acquisition de 25 % des droits ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis) ; - l'atteinte d'un objectif de ratio de dette nette moyenne sur EBITDAs en 2022 (qui donne lieu à l'acquisition de 25 % des droits ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis). <p>La réalisation de la condition de performance donne droit à l'attribution de 100 % des options à la date à laquelle cette réalisation sera constatée par le Conseil. Le prix d'exercice desdites options est de 1,10 €, fixé sur la base de la moyenne des cours</p>

			<p>d'ouverture de l'action CGG au cours des vingt (20) séances de Bourse ayant précédé l'attribution. Les options ont une durée de huit ans.</p> <p>Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.1.B du Document d'enregistrement universel 2020.</p>
		<p>Actions de performance : 228 800 €</p>	<p>Au cours de sa réunion du 25 juin 2020, et sur le fondement de la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 16 juin 2020, le Conseil d'administration a attribué à Mme ZURQUIYAH 220 000 actions de performance, soit 0,03 % du capital social de la Société à la date de l'attribution.</p> <p>Ainsi, l'acquisition des actions est soumise à une condition de présence en juin 2022 (soit à 3 ans de l'attribution par le Conseil), sous réserve de la réalisation de deux conditions de performance à réaliser sur la période d'acquisition relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'atteinte d'un objectif de Free EBITDA cumulé sur la période d'acquisition (qui donne lieu à l'acquisition de 50 % des droits ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis) ; - l'atteinte d'un objectif de ratio de dette nette moyenne sur EBITDAs en 2022 (qui donne lieu à l'acquisition de 50 % des droits ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis). <p>Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.1.B du Document d'enregistrement universel 2020.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	12 341 €	<p>Conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et aux articles du même Code applicables aux sociétés « cotées » (articles L. 22-10-1 et suivants), le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a autorisé l'extension à Mme ZURQUIYAH du régime collectif de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2005.</p> <p>La cotisation est calculée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche A, jusqu'à 1 plafond de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ; - Tranche B, entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ; - Tranche C, entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale. <p>L'assiette de cotisations est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature (voiture de fonction). Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération. Pour l'année 2020, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 12 341 € pour Mme Sophie ZURQUIYAH. Cet engagement a été ratifié par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (13^e résolution).</p>

<p>Indemnité contractuelle de rupture</p>	<p>Aucun montant versé à Mme ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2020</p>	<p>Aucun montant attribué à Mme ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2020</p>	<p>Le Conseil d'administration réuni le 26 avril 2018, à la suite de la prise de fonctions de Mme Sophie ZURQUIYAH en qualité de Directeur Général pour une durée de quatre ans, a également approuvé, pour la durée de ce mandat, les termes et conditions des avantages consentis à Mme Sophie ZURQUIYAH en cas de cessation de son mandat social. Ces avantages ont été ratifiés au cours de l'Assemblée générale du 15 mai 2019.</p> <p>Le Conseil d'administration réunion le 5 mars 2020 a modifié les conditions de ces avantages.</p> <p>Ils présentent dorénavant les caractéristiques suivantes :</p> <p>Mme Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de révocation et de non-renouvellement de mandat qui interviendrait dans les douze mois suivant un changement de contrôle, en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous ; aucun versement ne peut avoir lieu en cas de faute grave ou lourde quel que soit le motif du départ.</p> <p>Le versement de l'indemnité contractuelle de rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Mme Sophie ZURQUIYAH réalisés au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 80 %, aucune indemnité contractuelle de rupture ne pourra être versée ; b) si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 80 %, et inférieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due à hauteur de 50 % de son montant ; c) si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due linéairement entre 90 et 100 % de son montant. <p>Cette indemnité contractuelle de Rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit auxquelles Mme Sophie ZURQUIYAH pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Le cumul de l'indemnité contractuelle de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra en aucun cas excéder 200 % de la rémunération annuelle de référence du mandataire social. Si le montant cumulé des deux indemnités s'avérait supérieur, l'indemnité contractuelle de rupture serait réduite à due concurrence de ce plafond.</p> <p>La Rémunération annuelle de référence est exclusivement constituée de la rémunération fixe annuelle perçue durant les douze mois glissants précédant la date de préavis, à laquelle se rajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable due au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ ou de début de préavis le cas échéant.</p>
---	--	---	---

			<p>Le Conseil d'administration du 5 mars 2020 a autorisé, conformément à la procédure applicable aux conventions réglementées prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et aux articles du même Code applicables aux sociétés « cotées » (articles L. 22-10-1 et suivants), la signature d'une convention formalisant ces modifications. La convention conclue à ce titre le 6 mars 2020 a été approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (7^e résolution).</p> <p>Il est précisé que le Conseil d'administration devra constater, préalablement au versement de l'indemnité contractuelle de rupture, (i) que les conditions de performance décrites ci-dessus sont bien remplies et (ii) que l'indemnité spéciale de rupture est conforme au Code de gouvernement d'entreprise en vigueur à la date du départ de l'intéressée.</p>
Indemnité d'engagement de non-concurrence	Aucun montant versé à Mme ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2020	Aucun montant attribué à Mme ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2020	<p>Mme ZURQUIYAH bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressée à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels elle a participé au sein du groupe CGG.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de Mme ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence.</p> <p>Le Conseil d'administration du 11 décembre 2019 a autorisé la modification des conditions de paiement de l'engagement afin de le mettre en conformité, notamment, avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et les dispositions issues de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et du décret du même jour pris pour son application, et la signature d'une convention formalisant ces modifications.</p> <p>En application de ces modifications, l'indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné et son versement est exclu dès lors que l'intéressée fait valoir ses droits à la retraite et, en tout état de cause, au-delà de 65 ans.</p> <p>La convention conclue à ce titre le 6 mars 2020 a été approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 (7^e résolution).</p>

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Douzième, treizième et quatorzième résolutions

(Approbation des politiques de rémunération applicable aux mandataires sociaux (incluant les Administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général), en raison de leur mandat, au titre de l'exercice 2021)

Les **12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions** ont pour objet de soumettre à l'Assemblée Générale les politiques de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 en raison de leur mandat, dans le cadre du vote communément appelé « **ex ante** ». Ces politiques ont été établies par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

La **12^{ème} résolution** est soumise à l'Assemblée Générale afin d'approuver la politique de rémunération applicable aux Administrateurs en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2021. Ces informations sont présentées au paragraphe 4.2.1.2.c) du Document d'enregistrement universel 2020.

La **13^{ème} résolution** est soumise à l'Assemblée Générale afin d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat au titre de l'exercice 2021. Ces informations sont présentées au paragraphe 4.2.1.2.a) du Document d'enregistrement universel 2020.

La **14^{ème} résolution** est soumise à l'Assemblée Générale afin d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur Général en raison de son mandat au titre de l'exercice 2021. Ces informations sont présentées au paragraphe 4.2.1.2.b) du Document d'enregistrement universel 2020.

La politique de rémunération proposée pour l'exercice 2021 ne comporte aucune modification substantielle par rapport à celle qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 au titre de l'exercice 2020.

Des modifications à la marge ont été apportées, notamment sur les points suivants :

- modification du marché de référence pour la détermination de la rémunération du Directeur général ;
- possibilité de diminuer le nombre d'actions attribuées au Directeur général au titre des plans de rémunération long-terme en cas de circonstances qui rendraient contraignante l'utilisation d'instruments en actions ;
- ajout de précisions sur les justifications en cas de décision de maintien de la rémunération à long terme en cas de départ du Directeur général ;
- baisse du montant de la rémunération de la participation à une séance du Conseil ou des Comités du Conseil, en raison de l'augmentation du nombre de réunions sur l'année, alors même que l'enveloppe globale à ce titre demeure inchangée par rapport à 2020, à savoir 550 000 € par an. Les changements sont les suivants :

Politique de rémunération 2020		Politique de rémunération 2021	
Rémunération pour la participation à une réunion du Conseil	4 600 €	Rémunération pour la participation à une réunion du Conseil	3 570 €
Rémunération pour la participation à une réunion d'un Comité	2 300 €	Rémunération pour la participation à une réunion d'un Comité	1 785 €

Chacune de ces modifications est détaillée dans la partie concernée de la politique de rémunération proposée pour l'exercice 2021.

Ces politiques ont été revues par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance. Une description détaillée de ces politiques est fournie dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au paragraphe 4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2020 disponible sur le site internet de la Société (www.cgg.com).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Quinzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

La **15^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à procéder au rachat de ses propres titres dans la limite de 10% du nombre total des actions composant son capital social (soit, à titre indicatif, 71 139 350 actions restant à acquérir, sur la base du capital social au 28 février 2021, compte tenu des 24 996 actions déjà détenues par la Société à cette date). Cette nouvelle autorisation fixe le prix maximum d'achat par action à 4,02 €, ce qui correspond à un investissement maximal de 285 879 703,08 €. L'autorisation ne sera pas utilisable en période d'offre publique. Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au jour de l'utilisation de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. Par exception à ce qui précède, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62, alinéa 6, du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Les objectifs principaux pour ce nouveau programme sont les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CGG au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») (telle que modifiée le cas échéant) ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- conserver ou remettre, immédiatement ou à terme, des actions à titre d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou d'apport, ou à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder des actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, ou pour permettre la couverture d'une offre d'actionariat structurée par un établissement bancaire, ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ;
- annuler des actions par voie de réduction du capital, dans le cadre de l'autorisation alors en vigueur de réduction de capital donnée par l'Assemblée Générale ; et
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur (dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué).

La Société suspendrait l'exécution de son programme de rachat d'actions pendant la période d'offre en cas d'offre publique sur les titres de la Société, sauf à l'exécuter afin de satisfaire une livraison de titres ou une opération stratégique engagées et annoncées avant le lancement d'une offre publique répondant aux conditions posées par la réglementation applicable (offre relevant de la procédure dite « normale », réglée intégralement en numéraire).

Cette autorisation serait accordée pour une **durée de dix-huit (18) mois**.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les **résolutions 16 à 24** ont pour objet de mettre en place les délégations permettant au Conseil d'administration de disposer d'un ensemble d'autorisations financières lui donnant la possibilité, le cas échéant, de réunir rapidement les moyens financiers nécessaires pour faire face aux besoins éventuels liés à la mise en place du plan stratégique du Groupe.

Ces autorisations lui permettraient notamment d'augmenter le capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Ces autorisations ne seraient, bien sûr, pas sans limites. Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée (telles qu'indiquées ci-dessous). En outre, le Conseil d'administration ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'administration ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle Assemblée Générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués ci-dessous. En toute hypothèse, le montant global des augmentations de capital à réaliser à travers les autorisations soumises à la présente assemblée ne pourraient dépasser un montant maximal de 50% du capital social au 28 février 2021, étant rappelé qu'un sous-plafond de 10% de ce capital serait applicable aux autorisations relatives aux augmentations de capital à réaliser sans droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créances donnant accès au capital qui seront émises en vertu de chacune des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} résolutions ne pourra excéder le plafond global de 50 millions d'euros.

Si le Conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par la présente Assemblée Générale, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et indiquant son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'Assemblée Générale postérieure la plus proche.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces résolutions annuleraient et remplaceraient les autorisations éventuellement encore en vigueur, pour leur partie non utilisée.

Seizième résolution

(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes, ou autres)

A travers la **16^{ème} résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'un montant nominal d'augmentation de capital de 711 393,50 euros, soit **10 % du capital social** au 28 février 2021, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 3 556 967,51 euros prévu par la 17^{ème} résolution.

L'existence d'un plafond distinct et autonome applicable à la 16^{ème} résolution est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription)

La **17^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de 3 556 967,51 euros (soit, à titre indicatif, **50% du capital social** au 28 février 2021).

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Pour rappel, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créances donnant accès au capital au titre de cette résolution ne pourrait excéder 50 millions d'euros.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

La **18^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Ces valeurs mobilières pourraient notamment être émises à l'effet de rémunérer, en tout ou partie, des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la 18^{ème} résolution, ne pourrait excéder 711 393,50 euros (soit, à titre indicatif, **10% du capital social** au 28 février 2021), étant rappelé que ce plafond est commun avec celui des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} et 23^{ème} résolutions, et s'imputerait sur le plafond nominal global de 3 556 967,51 euros prévu pour les augmentations de capital à la 17^{ème} résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, le Conseil d'administration aurait la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ou titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%).

Pour rappel, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créances donnant accès au capital au titre de cette résolution ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros prévu par la 17^{ème} résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier)

La **19^{ème} résolution** a pour objet de donner au Conseil d'administration une délégation globale permettant l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourrait excéder 711 393,50 euros (soit, à titre indicatif, **10% du capital social** au 28 février 2021), étant précisé que ce montant ne pourrait toutefois pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20% du capital social sur une période de douze (12) mois) et s'imputerait (i) sur le plafond nominal de 711 393,50 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 18^{ème} résolution ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de 3 556 967,51 euros prévu pour les augmentations de capital à la 17^{ème} résolution.

Le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ou titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%).

Pour rappel, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créances donnant accès au capital au titre de cette résolution ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros prévu par la 17^{ème} résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingtième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration de déterminer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, conformément aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, dans la limite de 10% du capital social par an)

La **20^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre des autorisations conférées par les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, et dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision d'augmentation de capital par an, à fixer le prix d'émission. Ce prix d'émission ne pourrait être inférieur au cours moyen de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus a pour objet de permettre à la Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Pour rappel, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créances donnant accès au capital au titre de cette résolution ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros prévu par la 17^{ème} résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions)

La **21^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément aux 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription).

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 21^{ème} résolution s'imputerait sur le(s) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.

Pour rappel, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créances donnant accès au capital au titre de cette résolution ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros prévu par la 17^{ème} résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise)

Afin de se conformer à l'obligation légale applicable dès lors qu'une augmentation de capital (ou une délégation en vue de réaliser une augmentation de capital) est soumise à l'Assemblée Générale, il vous est proposé, de déléguer, par **la 22^{ème} résolution**, au Conseil d'administration votre compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, le capital social de la Société, par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent en outre les conditions fixées par le Conseil d'administration, conformément à la loi, dans la limite d'un montant nominal maximum (prime d'émission non incluse) de 142 278,70 euros (soit, à titre indicatif, **2% du capital social** au 28 février 2021), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la 22^{ème} résolution s'imputerait sur le plafond nominal global de 3 556 967,51 euros, relatif aux augmentations de capital, fixé dans la 17^{ème} résolution.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'au 31 décembre 2020, les salariés détenaient, dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise (PEE) existant, 0,00004% du capital social et 0,00008% des droits de vote.

Le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourrait pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors de vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourrait être supérieur à 30 %.

Nous vous proposons d'autoriser expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.

Les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission est autorisée et déléguée au Conseil d'administration par la présente assemblée serait supprimé au profit des adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise. La suppression du droit préférentiel de souscription soumise à votre approbation est requise afin de se conformer aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Il vous est également proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution), pour mettre en œuvre cette délégation.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social)

La **23^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 711 393,50 euros (soit, à titre indicatif, **10% du capital social** au 28 février 2021), outre la limite légale de 10 % du capital social de la Société, s'imputant (i) sur le plafond nominal de 711 393,50 euros relatif aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé dans la 18^{ème} résolution ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de 3 556 967,51 euros pour les augmentations de capital fixé par la 17^{ème} résolution.

L'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Pour rappel, le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créances donnant accès au capital au titre de cette résolution ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 50 millions d'euros prévu par la 17^{ème} résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)

Au titre de la **24^{ème} résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration aurait ainsi tous pouvoirs pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Vingt-cinquième à Trentième résolutions
(Modifications statutaires)

Les **25^{ème} à 30^{ème} résolutions** concernent les modifications statutaires proposées par le Conseil d'administration afin principalement de mettre à jour l'objet social conformément aux objectifs de diversification poursuivis par le Conseil d'administration et de mettre à jour ou simplifier les statuts en vigueur.

La **25^{ème} résolution** vous propose de mettre à jour l'objet social de la Société visé à l'article 2 des statuts, afin de refléter la démarche stratégique de diversification des activités en dehors de l'industrie pétrolière et gazière en cours.

La **26^{ème} résolution** a pour objet de modifier l'article 8.5 des statuts afin de faire un renvoi vers le règlement intérieur du Conseil d'administration concernant le nombre de titres à détenir par les administrateurs de la Société. En effet, à présent, l'article 8.5 des statuts emporte obligation pour les administrateurs de détenir 1 action de la Société. Néanmoins, le règlement intérieur du Conseil d'administration (disponible sur le site de la Société (www.cgg.com)), en son actuel article 2.10, fait état d'une obligation de détenir 20 000 actions. Par cette résolution, il est proposé que l'article 8.5 des statuts renvoie directement vers les dispositions du règlement intérieur afin que le nombre d'actions à détenir soit harmonisée au sein de la documentation juridique régissant le fonctionnement de la Société.

La **27^{ème} résolution** vise à remplacer la référence faite au « tribunal de grande instance » par « tribunal judiciaire » au sein des articles 8.6 et 21 des statuts, afin de s'aligner sur la nouvelle organisation mise en place par la réforme de l'organisation judiciaire française publiée le 23 mars 2019.

La **28^{ème} résolution** vise à ajouter la référence à la considération de l'intérêt social et des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société dans la description du rôle du Conseil d'administration (article 8.7 des statuts).

La **29^{ème} résolution** a pour objet de modifier l'article 14.6 des statuts afin de simplifier la rédaction relative aux modalités de participation et de vote aux assemblées générales. Il est ici proposé de faire un renvoi, dans la mesure du possible, vers les dispositions légales ou réglementaires applicables. Cela permettrait d'avoir des statuts en ligne avec la loi ou la réglementation quand bien même celles-ci puissent évoluer.

La **30^{ème} résolution** vise à simplifier la rédaction de l'article 17 des statuts, relatif aux commissaires aux comptes, en faisant également un renvoi vers les dispositions légales ou réglementaires applicables. Cela permettrait d'avoir des statuts en ligne avec la loi ou la réglementation quand bien même celles-ci puissent évoluer.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Trente-et-unième résolution
(Pouvoirs pour l'exécution des formalités)

La **31^{ème} résolution** est une résolution usuelle permettant d'effectuer les publications et formalités requises par la loi après l'Assemblée Générale.

Les tableaux de synthèse de l'utilisation des délégations de compétence et des autorisations financières en vigueur au cours de l'exercice 2020 figurent en **Annexe 1**.

Le tableau de synthèse des délégations de compétence et des autorisations financières proposées à l'Assemblée Générale figurent en **Annexe 2**.

INFORMATIONS PRATIQUES

LIEU DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants en raison de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée Générale Mixte de CGG convoquée le 12 mai 2021 aura lieu à huis clos au siège social de la Société, 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France.

Par conséquent, CGG n'accueillera pas de public le jour de cette Assemblée Générale Mixte.

Vous êtes invités à voter en amont de l'Assemblée Générale Mixte par correspondance à l'aide du formulaire de vote, par vote électronique ou en donnant pouvoir à un tiers⁴ ou au Président, selon les modalités définies dans la présente brochure. Aucune carte d'admission ne sera délivrée en vue de cette Assemblée Générale Mixte.

POUR OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte sont disponibles :

- * Sur le site Internet de la Société : www.cgg.com
- * Au siège de la Société : CGG, Direction Juridique, 27 avenue Carnot, 91300 Massy
- * Apprès du Département Relations Investisseurs de la Société :
 - o Par courriel : invrelparis@cgg.com
 - o Par téléphone : +33.1.64.47.38.11

⁴ Il est précisé que les tiers mandataires, tout comme les actionnaires qu'ils représentent, ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée mais pourront seulement voter à distance.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES
Formulaire à retourner à la société CGG,
Direction Juridique
27 avenue Carnot, 91300 MASSY**

Je soussigné(e) :

(Nom et Prénom)

(Adresse)

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez⁵ _____

prie la Société **CGG** de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de la Société (www.cgg.com).

A _____, le __ / __ / 2021

NOTA : « En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'Actionnaires ultérieures. »

⁵ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).

ANNEXE 1 – TABLEAUX DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2020

	Autorisations en vigueur au cours de l'exercice 2020			
	N° de résolution - AG	Durée de l'autorisation	Montant maximum autorisé	Utilisation de l'autorisation en 2020
AUGMENTATIONS DE CAPITAL				
Avec maintien du droit préférentiel de souscription	18 ^e - AG du 15.05.2019	26 mois	3 549 737 euros ^(a) , soit 50 % du capital social à la date de convocation de l'Assemblée générale	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	19 ^e - AG du 15.05.2019	26 mois	709 947 euros ^(b) , soit 10 % du capital social à la date de convocation de l'Assemblée générale	Aucune
Avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par voie de placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	20 ^e - AG du 15.05.2019	26 mois	709 947 euros ^(b) , soit 10 % du capital social à la date de convocation de l'Assemblée générale	Aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	22 ^e - AG du 15.05.2019	26 mois	15 % de l'émission initiale	Aucune
En rémunération d'apports en nature	24 ^e - AG du 15.05.2019	26 mois	709 947 euros ^(b) , soit 10 % du capital social à la date de convocation de l'Assemblée générale	Aucune
Au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise ^(c)	18 ^e - AG du 16.06.2020*	26 mois	2 % du capital social à la date de l'Assemblée générale	Aucune
	23 ^e - AG du 15.05.2019	26 mois	141 990 euros ^(b) , soit 2 % du capital social à la date de convocation de l'Assemblée générale	Aucune
OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES SOUMISES À CONDITIONS DE PERFORMANCE				
Options de souscription ou d'achat d'actions	17 ^e - AG du 16.06.2020 : Au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié*	26 mois	0,60 % du capital social au 16 juin 2020, avec un sous-plafond de 0,11 % du capital au 16 juin 2020, pour les seuls dirigeants mandataires sociaux Pas de décote	25.06.2020 : Attribution de 2 268 512 options de souscription d'actions, représentant un total de 0,320 % du capital social au 16 juin 2020 (dont 0,051% pour le Directeur Général)

Brochure de convocation et d'information – Assemblée Générale Mixte – 2021

	17° - AG du 26.04.2018 : Au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	26 mois	Nombre maximum de 15 746 813 options de souscription ou d'achat d'actions Pas de décote	Aucune
Actions gratuites soumises à conditions de performance	16° - AG du 16.06.2020 : Au profit des mandataires sociaux : et des membres du personnel salarié*	26 mois	0,634 % du capital social au 16 juin 2020, avec un sous-plafond de 0,071 % du capital au 16 juin 2020 pour les seuls dirigeants mandataires sociaux	<u>25.06.2020</u> : Attribution de 1 953 148 actions gratuites sous conditions de performance, représentant un total de 0,275 % du capital social au 16 juin 2020 (dont 0,031% pour le Directeur Général)
	18° - AG du 26.04.2018 : Au profit des mandataires sociaux et des membres du personnel salarié	26 mois	Nombre maximum de 6 928 598 actions gratuites sous conditions de performance	Aucune
RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS				
Rachat d'actions	15° - AG du 16.06.2020	18 mois	10 % du capital social au moment du rachat Prix maximum d'achat : 4,02 euros	Aucune
RÉDUCTIONS DE CAPITAL				
Annulation d'actions	20° - AG du 16.06.2020*	18 mois	10 % du capital social	Aucune
	25° - AG du 15.05.2019	18 mois	10 % du capital social	Aucune
<p>(a) Plafond global d'augmentation de capital, toutes opérations confondues à l'exception des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.</p> <p>(b) S'imputant sur le plafond de 3 549 737 euros de la 18° résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2019.</p> <p>(c) Catégorie de personnes au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce.</p> <p>* Annule et remplace, pour les parties non utilisées, les résolutions votées à ce titre au cours des précédentes Assemblées générales.</p>				

ANNEXE 2 – TABLEAUX DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolution	Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation
16 ^{ème}	Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes, ou autres	711 393,50 € (1) (10% du capital social au 28 février 2021)	26 mois
17 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription	3 556 967,51 € (50% du capital social au 28 février 2021)	26 mois
18 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	711 393,50 € (1) (10% du capital social au 28 février 2021)	26 mois
19 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription à réaliser par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	711 393,50 € (1) (2) (10% du capital social au 28 février 2021)	26 mois
20 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration de déterminer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public, conformément aux 18 ^{ème} et 19 ^{ème} résolutions, dans la limite de 10% du capital social par an	10% du capital social par an (1) (2)	26 mois
21 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 17 ^{ème} , 18 ^{ème} et 19 ^{ème} résolutions	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour 15% de l'émission initiale) (1) (3)	26 mois
22 ^{ème}	Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des adhérents d'un Plan d'Epargne Entreprise	142 278,70 € (1) (2% du capital social au 28 février 2021)	26 mois
23 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social	711 393,50 € (1) (2) (10% du capital social au 28 février 2021)	26 mois
24 ^{ème}	Autorisation et délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues	10% du capital social au jour de l'opération	26 mois
<i>(1) Délégation soumise au plafond global pour les augmentations de capital de 3 556 967,51 € de la 17^{ème} résolution (soit 50% du capital social au 28 février 2021).</i>			

Brochure de convocation et d'information – Assemblée Générale Mixte – 2021

⁽²⁾ Délégation soumise au plafond global pour les augmentations de capital de 711 393,50 € de la 18^{ème} résolution (soit 10% du capital social au 28 février 2021).

⁽³⁾ Sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

